

Conseil d'administration Séance plénière n° 275

du 14 décembre 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en distanciel, sous la présidence de Mme Sophie BROCAS.

Le présent registre comprend les délibérations 2023-149 à 2023-187.

Diffusion :

- Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Sommaire

Liste de diffusion	1
Budget et finances	6
2023-149 Budget rectificatif n0 2 2023.....	6
2023-150 Adaptation de programme n0 21.....	12
2023-151 Projet de révision de la maquette financière du 110 programme et saisine du comité de bassin pour avis conforme	15
2023-152 Budget initial 2024.....	17
Programme	23
2023-153 Élaboration du 12e programme 2025-2030. Volet redevances.....	23
2023-154 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Définition des principes essentiels pour le 12e programme 2025-2030	25
2023-155 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Priorités d'interventions pour le 12e programme 2025-2030	27
2023-156 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Reconduction sur 2024 de 3 appels à projets du plan de résilience de bassin 2023-2024 :.....	28
2023-157 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Modification du document de cadrage du 11e programme pour financer la conversion à l'agriculture (CAB) sur l'ensemble de bassin Loire-Bretagne et modification de la fiche action AGR_3	30
2023-158 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Définition des critères de priorisation pour renforcer l'efficacité des moyens mobilisés pour le 12e programme 2025-2030.....	37
Aides	39
2023-159 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Contrats territoriaux	39
2023-160 Contrat territorial Sources en action 3, 2024-2026 (Corrèze, Creuse et Haute-Vienne).....	41
2023-161 Contrat territorial des bassins du Salleron, Benaize et affluents (Haute-Vienne et Creuse)....	44
2023-162 Contrat territorial Goire et Issoire amont 2024-2026 (Charente et Haute-Vienne).....	47
2023-163 Second contrat territorial Vienne aval et affluents 2024-2026 (Vienne)	50
2023-164 Contrat territorial Eau Goulaine, Divatte et Robinets (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire).....	53
2023-165 Contrat territorial du bassin du Beuvron (Loir-et-Cher, Loiret et Cher)	56
2023-166 Contrat territorial des captages Le Puiset et Terminiers 2024-2026 (Eure-et-Loir).....	59
2023-167 Contrat territorial Concert'eau Cher 2 2024-2026 (Cher)	62
2023-168 Contrat territorial des Couzes au Livadrois (Puy-de-Dôme).....	65
2023-169 Contrat territorial de Vville Nohain Mazou (Nièvre).....	68
2023-170 Second Contrat territorial de la Ria d'Étel (Morbihan).....	71
2023-171 Avenant n01 au contrat territorial pour la Loire (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire)	74
2023-172 Avenant n0 1 au contrat territorial Eau de la Baie de Bourgneuf (Loire-Atlantique et Vendée).....	76
2023-173 Avenant no 1 au Contrat territorial de l'Indre Aval 2023-2025 (Indre-et-Loire)	78
2023-174 Nantes Métropole. Avenant à l'accord de programmation pour la réalisation la réalisation	

d'études et de travaux sur le petit cycle de l'eau en faveur de la reconquête de l'eau et de la biodiversité sur le territoire de Nantes Métropole pour la période 2023-2024 (Loire-Atlantique). Programme de travaux prévisionnel n° 2787	80
2023-175 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de Loire Forez Agglomération (Loire)	85
2023-176 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté (Loire) ...	87
2023-177 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la Communauté de Communes du Mezenc-Loire-Meygal (Haute-Loire).....	91
2023-178 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier (Haute-Loire).....	94
2023-179 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de Quimperlé Communauté (Finistère)	97
2023-180 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (Finistère).....	99
2023-181 Avenant à l'accord de résilience Léon-Trégor 2023-2024 sur le territoire du PETR du Pays de Morlaix (Finistère).....	101
2023-182 Mise en séparatif du réseau d'eaux usées du site de l'Hôtel Dieu à Poitiers Université de Poitiers - Faculté des Sciences (Vienne).....	104
2023-183 Coordination et accompagnement des acteurs pour préserver la qualité de la ressource en eau en lien avec la gestion durable des haies sur la partie Loire-Bretagne de la région Nouvelle- Aquitaine (année 2024)	105
2023-184 Financement en 2024 des études complémentaires nécessaires à l'élaboration des programmes d'actions pour 6 aires d'alimentation de captages (La Grosse Planche, Levroux, Ardentes-Les Carreaux, Montet-Chambon, Saint-Flovier, Braslou), (Indre et Indre-et-Loire).....	106
2023-185 Appel à Projets sobriété : Projet de réutilisation des eaux pluviales et industrielles - Phase 1 : agrandissement des bassins de compensation (49 800 m3) – (Puy-de-Dôme).....	107
2023-186 CTMA Vienne médiane et affluents 2019 : restauration de cours d'eau (Bassin de l'Aixette) Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (Haute-Vienne).....	108
2023-187 Commune de Montval-sur-Loir - Mise en séparatif du réseau d'assainissement et mise en conformité des branchements lotissement des Gabonnes à Château-du-Loir (Sarthe).....	109
Liste d'émargement	110

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 149

BUDGET RECTIFICATIF N° 2 2023

- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 287,9 ETPT dont 284,9 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 558 524 588 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 24 088 000 € personnel
 - 7 471 300 € fonctionnement
 - 524 571 808 € interventions
 - 2 393 480 € investissement
- 480 266 249 € de crédits de paiement
 - 24 088 000 € personnel
 - 7 276 499 € fonctionnement
 - 446 247 110 € interventions
 - 2 654 640 € investissement
- 404 786 596 € de prévisions de recettes
- - 75 479 653 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les prévisions comptables suivantes :

- - 46 643 740 € de variation de trésorerie
- - 66 520 582 € de résultat patrimonial
- - 61 520 582 € de capacité d'autofinancement
- - 37 349 456 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois BR2 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	284,9	3,00	287,90

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 284,9

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c) .

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme \(décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme\) et des autres dépenses de personnel](#)

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	284,9	23 994 000	3,00	94 000	287,90	24 088 000
1 - TITULAIRES	40,8				40,8	
* Titulaires Etat	38,8				38,8	
* Titulaires organisme (corps propre)	2				2	
2 - CONTRACTUELS	244,1				244,1	
* Contractuels de droit public	244,1				244,1	
o CDI	228,1				228,1	
o CDD	15				15	
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	1				1	
* Contractuels de droit privé						
o CDI						
o CDD						
3 - CONTRATS AIDES			3,00	94 000	3,00	94 000
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité](#)

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	137 000
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	137 000
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME		

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme](#)

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)		
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME		
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME		

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

Autorisations budgétaires Budget rectificatif N°2 2023 en €

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES									RECETTES					
	Montants BI 2023		Montants Budget rectificatif N°1		Montants Budget rectificatif N°2		Ecart entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1		Montants Compte Financier 2022	Montants BI 2023	Montants Budget rectificatif N°1	Montant budget rectificatif N°2	Ecart entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP						
Personnel	24 088 000	24 088 000	24 088 000	24 088 000	24 088 000	24 088 000,00	-	-	368 135 265	382 084 670	382 084 670	382 084 670	-	Recettes globalisées
<i>dont traitement dossier Fonds vert</i>					696 351	696 351,00		696 351						
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000,00	-	-					-	Subvention pour charges de service public
					-	-	-	-					-	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	7 171 300	7 276 499	7 171 300	7 276 499	7 471 300	7 276 499,00	300 000	-	363 678 585	379 084 670	379 084 670	379 084 670	-	Fiscalité affectée
<i>dont Plan de relance</i>		161 974		184 084	-	184 084,00	-	-	4 456 679	3 000 000	3 000 000	3 000 000	-	Autres financements publics
<i>dont traitement dossier fonds vert</i>					85 686	85 686,00		-					-	Recettes propres
					-	-	-	-					-	
Intervention	434 738 819	446 644 264	505 404 127	464 099 935	524 571 808	446 247 110,00	19 167 681	- 17 852 825	26 246 958	15 021 422	28 935 563	22 701 926	- 6 233 637	Recettes fléchées*
<i>dont Plan de relance</i>		20 026 321		22 274 031	-	16 040 394,44	-	6 233 637			14 271 422	8 037 785	- 6 233 637	Financements de l'Etat fléchés Plan de relance
<i>dont FSAEP</i>		7 177 380		3 588 690	7 177 380	3 588 690,00	-	-			13 868 981	13 868 981	-	Financements de l'Etat fléchés Fonds vert
<i>dont Fonds vert</i>		55 487 928		27 743 964	54 655 609	26 911 645,00	832 319	- 832 319			750 000	750 000	-	Financements de l'Etat fléchés HMLUC
<i>dont HMLUC</i>		517 891		517 891	-	517 891,00	-	-			47 160	47 160	-	Financements de l'Etat fléchés Plan de résilience
<i>dont Plan de résilience</i>			8 000 000	4 000 000	8 000 000	4 000 000,00	-	-					-	
					-	-	-	-					-	Autres financements publics fléchés
Investissement	2 346 320	2 607 480	2 393 480	2 654 640	2 393 480	2 654 640,00	-	-					-	Recettes propres fléchées
<i>dont Plan de résilience</i>		47 160		47 160	47 160	47 160,00	-	-					-	
<i>dont traitement dossier fonds vert</i>					50 282	50 282,00		50 282						
TOTAL DES DEPENSES														
AE (A) CP (B)	468 344 439	480 616 243	539 056 907	498 119 074	558 524 588	480 266 249	19 467 681	- 17 852 825	394 382 223	397 106 092	411 020 233	404 786 596	- 6 233 637	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)									4 837 248	83 510 151	87 098 841	75 479 653,00	- 11 619 188	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget rectificatif N°2 2023 en €

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT												
BESOINS						FINANCEMENTS						
	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR 1 2023	Montants BR 2 2023	Ecarts entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1		Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR 1 2023	Montants BR 2 2023	Ecarts entre le budget rectificatif N°1 et le budget rectificatif N°2	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	4 837 248	83 510 151	87 098 841	75 479 653,00	- 11 619 188						Solde budgétaire (excédent) (D1)*	
<i>dont Budget Principal</i>				-	-						<i>dont Budget Principal</i>	
<i>dont Budget annexe</i>				-	-						<i>dont Budget annexe</i>	
Remboursement d'emprunts (capital) : Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b1)	2 069 780	-	-	2 500	2 500		29 912 997	26 828 266	26 828 266,000	26 828 266	-	Remboursement d'emprunts (capital) : Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	2 569 834	1 679 900	1 679 900	3 200 000	1 520 100		2 686 935	1 679 900	1 679 900,000	3 200 000	1 520 100	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1) -				-	-						-	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ASP	18 609 128	21 210 000	21 210 000	14 692 436	- 6 517 564		18 661 801	18 350 000	18 350 000,000	18 474 471	124 471	
Autres décaissements non budgétaires (e1) - PSE	6 130 854	6 140 000	6 140 000	6 968 796	828 796			6 130 854	6 130 854,000	5 196 908	- 933 946	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	34 216 845	112 540 051	116 128 741	100 343 385	- 15 785 356		51 261 734	52 989 020	52 989 020	53 699 645	710 625	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	17 044 889						-	59 551 031	63 139 721	46 643 740	- 16 495 981	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	11 891 620	-						7 954 584	10 288 193	10 288 193	0	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a) ***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	5 153 269							51 596 447	52 851 528	36 355 547	- 16 495 981	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	51 261 734	112 540 051	116 128 741	100 343 385	- 15 785 356		51 261 734	112 540 051	116 128 741	100 343 385	- 15 785 356	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget rectificatif N°2 2023 en €

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES						Ecart entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1	PRODUITS						Ecart entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1
	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR1 2023	Montants BR2 2023				Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR1 2023	Montants Budget Rectificatif N°2		
Personnel	20 777 591,56 €	21 740 000 €	21 740 000 €	21 740 000 €	- €	Subventions de l'Etat	19 365 186,71 €	15 021 422 €	28 935 563 €	22 701 926 €	-	6 233 637 €	
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	991 821,04 €	1 100 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €	- €	Fiscalité affectée	374 178 903,00 €	371 701 000 €	371 701 000 €	371 701 000 €	-	- €	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	82 466 664,83 €	89 099 808 €	89 099 808 €	89 099 808 €	0 €	Autres subventions	2 000,00 €			- €	- €		
Intervention (le cas échéant)	311 863 668,28 €	353 480 854 €	370 936 525 €	353 083 700 €	- 17 852 825,00 €	Autres produits	3 259 393,34 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	-	- €	
TOTAL DES CHARGES (1)	415 107 925 €	464 320 662 €	481 776 333 €	463 923 508 €	- 17 852 824,978 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	396 805 483,05 €	389 722 422 €	403 636 563 €	397 402 926 €	-	6 233 637 €	
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)						Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	18 302 441,62 €	74 598 240 €	78 139 770 €	66 520 582 €	-	11 619 188 €	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	415 107 925 €	464 320 662 €	481 776 333 €	463 923 508 €	17 455 671 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	415 107 924,67 €	464 320 662 €	481 776 333 €	463 923 508 €	-	17 852 825 €	

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR1 2023	Montants BR2 2023	Ecart entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 18 302 442 €	- 74 598 240 €	- 78 139 770 €	- 66 520 582 €	11 619 188 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 111 159 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	- €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	782 234 €			- €	- €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				- €	- €
- produits de cession d'éléments d'actifs				- €	- €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	1 907 €				
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 15 975 423 €	- 69 598 240 €	- 73 139 770 €	- 61 520 582 €	11 619 188 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS						Ecart entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1	RESSOURCES						Ecart entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1
	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR1 2023	Montants BR2 2023				Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR1 2023	Montants Budget Rectificatif N°2		
Insuffisance d'autofinancement	15 975 423 €	69 598 240 €	73 139 770 €	61 520 582 €	- 11 619 188 €	Capacité d'autofinancement			- €				
Investissements (hors avances)		2 607 480 €	2 654 640 €	2 654 640 €	- €	Financement de l'actif par l'Etat			- €				
Investissements (avances)	4 736 528 €			2 500 €	2 500 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			- €				
						Autres ressources	31 011 442 €	26 828 266 €	26 828 266 €	26 828 266 €	- €		
Remboursement des dettes financières						Augmentation des dettes financières			- €				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	20 711 951 €	72 205 720 €	75 794 410 €	64 177 722 €	- 11 616 688 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	31 011 442 €	26 828 266 €	26 828 266 €	- €			
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	10 299 491 €					Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	45 377 454 €	48 966 144 €	37 349 456 €	- 11 616 688 €			

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR1 2023 actualisé avec les données du CF 2022	Montants BR2 2023	Ecart entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	10 299 491 €	- 45 377 454 €	- 48 966 144 €	- 37 349 456 €	11 616 688 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 6 745 399 €	14 173 577 €	14 173 577 €	9 294 284 €	- 4 879 293 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	17 044 889 €	- 59 551 031 €	- 63 139 721 €	- 46 643 740 €	16 495 981 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	154 014 467 €	111 135 777 €	105 048 323 €	116 665 011 €	11 616 688 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	63 470 099 €	81 265 593 €	77 643 676 €	72 764 383 €	- 4 879 293 €
Niveau final de la TRESORERIE	90 544 368 €	29 870 184 €	27 404 647 €	43 900 628 €	16 495 981 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 150

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024**

Adaptation de programme n° 21

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié par l'arrêté du 10 janvier 2023 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2023-115 du 9 novembre 2023 du conseil d'administration adoptant l'adaptation n° 20 de la maquette financière du 11^e programme,
- vu l'avis favorable de la commission budget – finances du 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

d'approuver l'adaptation du programme n° 21 qui modifie la maquette financière du 11^e programme telle qu'elle figure dans le tableau en annexe et qui consiste à reprogrammer :

- dans le domaine 2 au titre autorisations d'engagement 2023 : 300 000 € de la ligne 15 « Assistance technique dans le domaine de l'eau » vers la ligne 12 « Réseaux des eaux usées domestiques et assimilées par temps sec » ;
- dans le domaine 3 :
 - 770 000 € d'autorisations d'engagement 2024 de la ligne 13 « Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles » vers la même ligne de programme en 2023 ;
 - 2 760 000 € d'autorisations d'engagement 2024 de la ligne 16 « Gestion des eaux pluviales » vers la même ligne de programme en 2023 ;
 - 21 230 000 € d'autorisations d'engagement 2024 de la ligne 21 « Gestion quantitative de la ressource » vers la même ligne de programme en 2023 ;
 - 15 400 000 € d'autorisations d'engagement 2024 de la ligne 24 « Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes » vers la même ligne de programme en 2023 ;

- 12 690 000 € d'autorisations d'engagement 2023 de la ligne 18 « Lutte contre la pollution agricole » vers la même ligne de programme en 2024 ;
- 170 000 € d'autorisations d'engagement 2023 de la ligne 23 « Protection de la ressource en eau » vers la même ligne de programme en 2024.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Annexe

Dotations d'autorisations d'engagement (AE) exprimées en M €		2019				2020			2021			2022			2023			2024			TOTAL 11 ^e programme révisé = (K= A+B+C+D+G+J)	Plafond pluriannuel des AE du 11 ^e programme d'intervention Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019
		Réalisé au compte financier 2019 (A)	Réalisé au compte financier 2020 (B)	Réalisé au compte financier 2021 (C)	Réalisé au compte financier 2022 (D)	Dotations Programme Révisé après adaptation n°20 (E)	Adaptation n°21 (F)	Dotations Programme Révisé après adaptation n°21 (G = E + F)	Dotations Programme Révisé après adaptation n°20 (H)	Adaptation n°21 (I)	Dotations Programme Révisé après adaptation n°21 (J = H + I)											
N° LP	Intitulés	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	
	DOMAINE 0	27,55	27,78	27,30	28,02	31,84	0,00	31,84	37,51	0,00	37,51	180,00	180,00									
41	Dépenses de fonctionnement hors intervention	2,91	2,96	3,00	3,78	4,77		4,77	4,90		4,90	22,32										
42	Immobilisations agence	1,87	1,91	1,70	1,27	2,97		2,97	7,15		7,15	16,87										
43	Dépenses de personnel	22,77	22,91	22,60	22,97	24,10		24,10	25,46		25,46	140,81										
	DOMAINE 1	35,36	34,90	35,92	35,28	43,32	0,00	43,32	53,22	0,00	53,22	238,00	238,00									
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	14,08	12,45	12,99	12,15	14,90		14,90	17,67		17,67	84,24										
31	Etudes générales	1,66	2,26	1,45	1,57	3,51		3,51	7,30		7,30	17,74										
32	Connaissance et surveillance environnementale	10,10	10,96	11,13	11,17	13,26		13,26	15,34		15,34	71,95										
33	Action internationale	3,10	3,08	3,03	3,03	3,13		3,13	3,24		3,24	18,61										
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	1,76	1,85	2,40	2,14	2,92		2,92	3,73		3,73	14,80										
48	Dépenses courantes liées aux redevances	4,54	3,98	4,53	4,98	5,29		5,29	5,60		5,60	28,93										
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,12	0,32	0,39	0,25	0,30		0,30	0,35		0,35	1,72										
	DOMAINE 2	110,94	75,81	80,68	93,93	85,31	0,00	85,31	166,32	0,00	166,32	613,00	613,00									
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	66,35	28,40	46,91	50,54	28,00		28,00	82,46		82,46	302,65										
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	31,25	24,35	24,68	30,46	37,00	0,3	37,30	43,67		43,67	191,70										
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,13	3,28	2,80	2,84	3,31	-0,3	3,01	3,77		3,77	18,83										
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	10,23	19,79	6,29	10,09	17,00		17,00	36,42		36,42	99,82										
	DOMAINE 3	133,62	148,85	191,58	153,90	257,32	27,30	284,62	186,72	-27,30	159,42	1072,00	1072,00									
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,36	6,80	15,24	8,62	11,05	0,77	11,82	10,44	-0,77	9,67	59,51										
16	Gestion des eaux pluviales	27,84	24,36	34,33	26,09	51,00	2,76	53,76	28,91	-2,76	26,15	192,52										
18	Lutte contre la pollution agricole	37,32	37,05	35,81	33,13	58,78	-12,69	46,09	58,67	12,69	71,36	260,77										
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	12,92	35,16	29,27	29,46	65,32	21,23	86,55	40,89	-21,23	19,66	213,01										
23	Protection de la ressource en eau	2,80	4,65	5,05	5,18	3,00	-0,17	2,83	5,08	0,17	5,25	25,77										
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	45,38	40,83	71,88	51,43	68,17	15,40	83,57	42,73	-15,40	27,33	320,41										
	TOTAL PLAFOND	307,48	287,34	335,48	311,14	417,79	27,30	445,09	443,8	-27,30	416,47	2103,00	2103,00									
	HORS PLAFOND	43,42	54,35	102,40	60,72	123,60	0,00	123,60	62,63	0,00	62,63	447,12										
44	Charges de régularisation	0,95	4,19	2,49	1,52	3,22		3,22	4,92		4,92	17,28										
50	Contributions aux opérateurs (OFB et EPMP)	42,47	50,17	56,23	57,71	57,71		57,71	57,71		57,71	322,00										
80	Plan "France Relance" COVID			43,69								43,69										
80	Crédits MASA "France Relance" HMUC				1,48							1,48										
81	Rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable					7,18		7,18				7,18										
82	Fonds vert					55,49		55,49				55,49										
	TOTAL DES DOTATIONS	350,90	341,70	437,88	371,85	541,38	27,30	568,68	506,40	-27,30	479,10	2550,12										

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 151

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024**

**Projet de révision de la maquette financière du 11^e programme
et saisine du comité de bassin pour avis conforme**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié par l'arrêté du 10 janvier 2023 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu le projet de modification en cours de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission budget – finances du 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'adopter le projet de révision de la maquette financière du 11^e programme d'intervention suivante :

TABLEAU DES DOTATIONS ANNUELLES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

(en Millions d'Euros arrondi au centième)

Intitulés	11ème Programme - Subventions				2023 Dotations révisées	2024 Dotations révisées	TOTAL
	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé			
DOMAINE 0 : Dépenses propres de l'agence de l'eau	27,55	27,78	27,30	28,02	31,84	38,51	181,00
DOMAINE 1 : Connaissance, Planification et Gouvernance	35,36	34,90	35,92	35,28	43,32	53,22	238,00
DOMAINE 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	110,94	75,81	80,68	93,93	85,31	194,32	641,00
DOMAINE 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	133,62	148,85	191,58	153,90	284,62	181,42	1094,00
TOTAL Interventions	307,48	287,34	335,48	311,14	445,09	467,47	2 154,00
Hors Plafond : Charges de régularisation + Contributions aux opérateurs + Plan "France Relance" en 2021 et 2022 + Rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable en 2023 + Fonds vert en 2023	43,42	54,35	102,40	60,72	123,60	62,63	447,12
TOTAL	350,90	341,70	437,88	371,85	568,68	530,10	2 601,12

TABLEAU DES DOTATIONS ANNUELLES D'ENGAGEMENT EN AVANCES REMBOURSABLES

(en Millions d'Euros arrondi au centième)

	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Dotations révisées	2024 Dotations révisées	TOTAL
Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	5,00	6,00

Article 2

de saisir le comité de bassin pour avis conforme sur ce projet.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 152

BUDGET INITIAL 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 299,4 ETPT dont 296,9 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 2,5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 526 564 261 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 25 429 000 € personnel
 - 7 327 809 € fonctionnement
 - 488 112 829 € interventions
 - 5 694 623 € investissement
- 424 857 237 € de crédits de paiement
 - 25 429 000 € personnel
 - 7 278 559 € fonctionnement
 - 386 365 055 € interventions
 - 5 784 623 € investissement
- 406 494 093 € de prévisions de recettes
- -18 363 144 € de solde budgétaire

Article 2 :

De voter les prévisions comptables suivantes :

- - 7 592 295 € de variation de trésorerie
- - 28 271 700 € de résultat patrimonial
- - 23 271 700 € de capacité d'autofinancement
- - 2 991 494 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	296,9	2,5	299,4

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

NB2: Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Sous plafond LFI (a)" et "Hors plafond LFI (b)". Les ETPT afférents doivent être renseignés directement dans la colonne "Plafond organisme".

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES	296,9	23 315 000,00	2,5	114 000,00	299,4	23 429 000,00
DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)						
1 - TITULAIRES	39,4	0,00			39,4	0,00
* Titulaires Etat	39,4				39,4	0,00
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	257,5	0,00	2,5	114 000,00	260	0,00
* Contractuels de droit public	257,5	0,00	0	0	257,5	0,00
δCDI	246,19	0,00			246,19	0,00
δCDD	10,31	0,00	0	0	10,31	0,00
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	1	0,00	0	0	1	0,00
* Contractuels de droit privé	0	0,00	2,5	114 000,00	2,5	0,00
δCDI	0	0,00			0	0,00
δCDD	0	0,00	2,5	84 000,00	2,5	0,00
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						0

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le NB : Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Emplois sous plafond LFI" et "Emplois hors plafond LFI". Les ETPT et dépenses de personnel afférents doivent être renseignés directement dans

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
ETPT **	Dépenses de personnel **
1	150300
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	150 300,00
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)

EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 4 Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants BI 2024 en €		Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants BI 2024 en €
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	87 098 841	75 479 653	18 363 144	-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>							<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>							<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)		2 500	2 500	26 828 266	26 828 266	26 067 329	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	1 679 900	3 200 000	3 795 800	1 679 900	3 200 000	3 795 800	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires							Autres encaissements non budgétaires Etat
Autres décaissements non budgétaires ASP	21 210 000	14 692 436	32 517 253	18 350 000	18 474 471	18 000 000	Autres encaissements non budgétaires ASP
Autres décaissements non budgétaires PSE	6 140 000	6 968 796	6 776 727	6 130 854	5 196 908	6 000 000	Autres encaissements non budgétaires PSE
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	116 128 741	100 343 385	61 455 424	52 989 020	53 699 645	53 863 129	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)				63 139 721	46 643 740	7 592 295	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>				<i>10 288 193</i>	<i>10 288 193</i>	<i>12 441 507</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>			<i>4 849 212</i>	<i>52 851 528</i>	<i>36 355 547</i>		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	116 128 741	100 343 385	61 455 424	116 128 741	100 343 385	61 455 424	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel/exécuté*

CHARGES	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants BI 2024 en €	PRODUITS	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants BI 2024 en €
Personnel	21 740 000	21 740 000	22 898 000	Subventions de l'Etat	28 935 563	22 701 926	29 719 914
dont charges de pensions civiles**	1 100 000	1 100 000	1 133 000	Fiscalité affectée	371 701 000	371 701 000	363 001 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	89 099 808	89 099 808	91 093 469	Autres subventions			
Intervention (le cas échéant)	370 936 525	353 083 700	310 001 146	Autres produits	3 000 000	3 000 000	3 000 000
TOTAL DES CHARGES (1)	481 776 333	463 923 508	423 992 614	TOTAL DES PRODUITS (2)	403 636 563	397 402 926	395 720 914
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)			-	Résultat : perte (4) = (1) - (2)	78 139 770	66 520 582	28 271 700
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	481 776 333	463 923 508	423 992 614	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	481 776 333	463 923 508	423 992 614

* Le compte de résultat prévisionnel est présenté pour le budget initial et le(s) budget(s) rectificatif(s). Le compte de résultat exécuté est présenté pour le compte financier.

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants BI 2024 en €
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 78 139 770	- 66 520 582	- 28 271 700
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000 000	5 000 000	5 000 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 73 139 770	- 61 520 582	- 23 271 700

Etat prévisionnel/exécuté* de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants BI 2024 en €	RESSOURCES	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants BI 2024 en €
Insuffisance d'autofinancement	73 139 770	61 520 582	23 271 700	Capacité d'autofinancement			-
Investissements (hors avances)	2 654 640	2 654 640	5 784 623	Financement de l'actif par l'Etat			
Investissements (avances)		2 500	2 500	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
Remboursement des dettes financières				Autres ressources	26 828 266	26 828 266	26 067 329
				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	75 794 410	64 177 722	29 058 823	TOTAL DES RESSOURCES (6)	26 828 266	26 828 266	26 067 329
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)			-	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	48 966 144	37 349 456	2 991 494

* L'état prévisionnel d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le budget initial et le(s) budget(s) rectificatif(s). L'état exécuté d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le compte financier.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants BI 2024 en €
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 48 966 144	- 37 349 456	- 2 991 494
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	14 173 577	9 294 284	4 600 801
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)*	- 63 139 721	- 46 643 740	- 7 592 295
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	105 048 323	116 655 011	113 673 517
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	77 643 676	72 764 383	77 365 184
Niveau final de la TRESORERIE	27 404 647	43 900 628	36 308 333

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 153

ÉLABORATION DU 12^e PROGRAMME 2025-2030

Volet Redevances

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 3 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023,
- vu la délibération modifiée n° 2018-101 du conseil d'administration du 4 octobre 2018 relative aux redevances du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024,
- vu la lettre de cadrage gouvernementale concernant l'élaboration des 12^{es} programmes d'intervention en date du 17 mai 2023,
- vu la délibération n° 2023-85 du conseil d'administration du 29 juin 2023 relative à l'élaboration du volet « Redevances » du 12^e programme 2025-2030,
- vu le rapport de la réunion du groupe de travail « Redevances » du 8 novembre 2023
- vu la délibération n° 2023-114 du conseil d'administration du 9 novembre 2023 approuvant les orientations stratégiques pour l'élaboration du 12^e programme d'intervention 2025-2030, notamment la première orientation portant sur les redevances

CONSIDERANT :

- que la part relative de la contribution des usagers domestiques et assimilés dans le produit des redevances est nettement supérieure dans les autres agences de l'eau à celle constatée sur Loire-Bretagne,
- que les assimilés domestiques représentent, sur le bassin, 18 % du produit des redevances payées par les usagers domestiques et assimilés, et que les 2/3 des activités d'élevage du territoire national se situent sur le bassin Loire-Bretagne,
- que la part relative de la contribution des usagers domestiques et assimilés a diminué de manière significative depuis trois programmes d'intervention,
- que la part relative de la contribution des usagers domestique et assimilés représente 75 % en moyenne sur les 4 premières années du 11^e programme, et est inférieure de 0,45 % à la prévision du 11^e programme initial

DÉCIDE :

Article 1

De fixer :

- à 74,5 % la cible correspondant à la part prévisionnelle des contributions des usagers domestiques et assimilés dans le produit des redevances du 12^e programme
- à 25,5 % la cible correspondant à la part prévisionnelle des contributions des autres usagers dans le produit des redevances du 12^e programme

Article 2

De confier au président de la commission Programme, dans le cadre défini à l'article 1, la conduite de la concertation avec les représentants des divers collèges (élus, usagers économiques, usagers non économiques) au sein de la commission Programme, en vue de proposer au conseil d'administration du 14 mars 2024 un scénario de répartition de la hausse du produit des redevances.

Article 3

La délibération n°2023-85 du conseil d'administration du 29 juin 2023 fixant le niveau de recettes attendu pour le 12^e programme et l'article 1 de la présente délibération ne pourront être pleinement mis en œuvre que si des solutions financières sont identifiées suite à l'abandon de la hausse de la redevance pour pollutions diffuses en 2024.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 154

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Définition des principes essentiels pour le 12^e programme 2025-2030

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la lettre de cadre gouvernementale concernant l'élaboration des 12^{es} programmes d'intervention en date du 17 mai 2023,
- vu la délibération n° 2023-114 du 9 novembre 2023 du conseil d'administration portant approbation des orientations stratégiques du 12^e programme d'intervention 2025-2030,
- vu l'avis favorable de la commission programme réunie le 28 novembre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver les six principes essentiels suivants pour structurer les stratégies d'intervention du 12^e programme d'intervention.

▪ **Un programme construit autour d'objectifs clés ciblés et chiffrés**

Renforcer la lisibilité des objectifs que l'agence souhaite atteindre en les chiffrant et en suivant leur réalisation tout au long de la mise en œuvre du programme à travers différents indicateurs (financier, activité et performance).

▪ **Sélectivité et lisibilité du programme**

Maintenir la sélectivité du programme par des taux différenciés et par des critères de priorisation tels que les zonages prioritaires, vecteurs de lisibilité de la politique d'intervention de l'agence de l'eau et d'efficacité au vu des enjeux fixés pour le 12^e programme.

▪ **Transversalité et coopération**

Renforcer la transversalité entre les démarches thématiques et la coopération entre acteurs notamment avec les services de l'État. Le lien terre-mer pour le littoral et le lien amont-aval sont importants à prendre en compte. S'appuyer sur les partenariats et les renforcer par un meilleur partage des objectifs et des moyens.

▪ **Pilotage**

Pour aider au pilotage aux différentes échelles (local, bassin), accompagner la définition des stratégies et des programmes d'actions et en suivre les résultats. Renforcer l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement des milieux et l'impact des actions.

- **Information et communication**

Poursuivre l'effort d'information, de pédagogie et de communication, vers :

- les membres des instances pour faciliter l'appropriation des sujets et contribuer aux débats,
- l'ensemble des acteurs pour faciliter le partage des enjeux pour l'eau et les milieux.

- **Territorialisation**

S'appuyer sur la politique territoriale rénovée pour être en mesure d'accompagner la stratégie des territoires la plus transversale possible avec une réelle ambition se mesurant par la définition d'objectifs clairs et précis sur une durée déterminée.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 155

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Priorités d'interventions pour le 12^e programme 2025-2030

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la lettre de cadre gouvernementale concernant l'élaboration des 12^{es} programmes d'intervention en date du 17 mai 2023,
- vu la délibération n° 2023-114 du 9 novembre 2023 du conseil d'administration portant approbation des orientations stratégiques du 12^e programme d'intervention 2025-20230,
- vu l'avis favorable de la commission programme réunie le 28 novembre 2023,

DÉCIDE :

Article un

D'approuver la construction des stratégies d'intervention du 12^e programme en réponse aux objectifs environnementaux du Sdage fixés pour chaque thématique et en réponse aux cibles déterminées par le cadrage national.

Article deux

De conforter une politique de solidarité envers les territoires ruraux les plus défavorisés lisible et incitative pour accompagner la structuration des compétences eau potable et assainissement, les investissements et travaux indispensables pour faire face aux enjeux de leurs territoires.

Article trois

D'approuver le principe d'abandonner, de poursuivre, de renforcer des dispositifs d'aides selon leur capacité à répondre aux enjeux prioritaires.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 156

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reconduction sur 2024 de 3 appels à projets
du plan de résilience de bassin 2023-2024 :**

- **appel à projets 2024 pour la renaturation des villes et des villages,**
- **appel à projets 2024 sobriété des usages en collectivités et en entreprises,**
- **appel à projets 2024 pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes.**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2023-72 du conseil d'administration du 6 avril 2023 approuvant le volet opérationnel du plan de résilience de bassin 2023-2024,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 20 octobre 2023,
- vu la délibération n°2023-118 du 9 novembre 2023 du conseil d'administration adoptant le projet de reconduction sur 2024 de 3 appels à projets du plan de résilience de bassin 2023-2024 (appel à projets 2024 pour la renaturation des villes et des villages, appels à projets 2024 pour la sobriété des usages en collectivités et en entreprises et appel à projets 2024 pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes) et saisine du comité de bassin pour avis conforme,
- vu la délibération n°2023-13 du 24 novembre 2023 du comité de bassin donnant avis conforme sur le projet de reconduction sur 2024 de 3 appels à projets du plan de résilience de bassin 2023-2024 (appel à projets 2024 pour la renaturation des villes et des villages, appels à projets 2024 pour la sobriété des usages en collectivités et en entreprises et appel à projets 2024 pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes),

DÉCIDE :

Article unique

D'entériner le lancement des appels à projets suivants sur l'année 2024 dans le cadre du plan de résilience de bassin 2023-2024 dont les règlements sont annexés à la délibération n°2023-118 du 9 novembre 2023 du conseil d'administration :

- appel à projets 2024 pour la renaturation des villes et villages,
- appel à projets 2024 sobriété des usages en collectivités et en entreprises,
- appel à projets 2024 pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 157

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Modification du document de cadrage du 11^e programme pour financer
la conversion à l'agriculture biologique (CAB) sur l'ensemble du bassin Loire-
Bretagne et modification de la fiche action AGR_3**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 20 octobre 2023,
- vu la délibération n°2023-123 du 9 novembre 2023 du conseil d'administration adoptant le projet de modification du document de cadrage du 11^e programme pour financer la conversion à l'agriculture biologique (CAB) sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne et sollicitation de l'avis conforme du comité de bassin,
- vu la délibération n°2023-14 du 24 novembre 2023 du comité de bassin portant avis conforme sur le projet de modification du document de cadrage du 11^e programme pour financer la conversion à l'agriculture biologique (CAB) sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne,

DÉCIDE :

Article 1

De modifier le chapitre 2 - *La qualité des eaux et la lutte contre la pollution* de la 2^e partie (Les interventions) du document joint à la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau en adoptant les modifications proposées à l'article 1 de la délibération n°2023-123 du 9 novembre 2023 du conseil d'administration.

Article 2

De modifier la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafond en adoptant les modifications proposées à la fiche action AGR_3 telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Aides pour les mesures agro-environnementales et climatiques et la conversion à l'agriculture biologique

Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est d'accompagner les évolutions des pratiques et des systèmes agricoles en cofinçant les engagements contractuels des agriculteurs sur une durée de cinq ans pour la mise en place de pratiques permettant de limiter les apports d'intrants (nitrates, pesticides, eau d'irrigation), les transferts de pollutions diffuses et la préservation des zones humides. Les engagements se font à la parcelle (mesures agro-environnementales et climatiques localisées) ou à l'échelle de l'exploitation agricole (mesures agro-environnementales et climatiques systèmes et conversion à l'agriculture biologique).

Les mesures agro-environnementales et climatiques et la conversion à l'agriculture biologique sont mobilisées dans les programmes d'actions des contrats territoriaux pour favoriser l'appropriation des leviers agronomiques, la conversion et l'innovation dans les systèmes permettant l'atteinte du bon état des eaux.

La conversion à l'agriculture biologique est mobilisée sur tout le bassin Loire-Bretagne.

Dans le cadre du plan Écophyto, l'agence de l'eau peut apporter des aides à la mesure de conversion à l'agriculture biologique, lorsque les gouvernances régionales en font la demande.

L'intervention de l'agence de l'eau s'appuie sur le Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond*		Ligne prog.
	Dans le cadre des contrats territoriaux	Dans le cadre du plan Ecophyto	
Mesures agro environnementales et climatiques (MAEC)	50 %*	-	18, 21
Mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB)	50 %*	100%*	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Les taux sont ajustables en fonction des montages financiers arrêtés par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), autorités de gestion du dispositif SIGC (Système Intégré de Gestion et de Contrôle) du FEADER.

Dans le cadre des contrats territoriaux, le taux d'aide plafond correspond à la moitié du taux plafond admissible tel que défini dans le règlement européen du PSN. Le cofinancement est obligatoire (fonds européen FEADER ou national). Un dossier avec un cofinancement FEADER/agence de l'eau peut inclure une part de financement top-up additionnel.

Dans le cadre du plan Ecophyto, le top-up pur est autorisé pour financer la mesure de conversion à l'agriculture biologique.

Bénéficiaires de l'aide

- Bénéficiaires relevant de l'application du cadre national.

Conditions d'éligibilité

Pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dans les contrats territoriaux :

- Opération éligible uniquement dans les contrats territoriaux validés par le conseil d'administration.
- Pour les mesures localisées des sous-mesures 70.10 et 70.11 (MAEC « Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques » et « Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs ») :
 - Les parcelles engagées doivent être situées sur le périmètre d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), répondant aux enjeux du contrat concerné sur la base du diagnostic de territoire. Le PAEC doit être validé par la commission régionale ad hoc (CRAEC, Comité technique, etc.).
 - Un diagnostic individuel d'exploitation doit être réalisé avant la contractualisation (fiche action AGR_1). Conformément aux prescriptions nationales, l'opérateur du PAEC est le garant de sa bonne réalisation en vérifiant l'adéquation entre le diagnostic et les MAEC engagées.
 - Une formation doit être suivie au cours des deux premières années de l'engagement. Conformément aux prescriptions nationales, l'opérateur du PAEC définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.
 - L'ouverture aux contractualisations est limitée à trois ans pour un territoire par période de 6 ans associée à la stratégie de son contrat territorial.
- Pour les mesures systèmes des sous-mesures 70.06, 70.07, 70.08 et 70.09 (MAEC « Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures », « Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes », « Qualité et protection du sol » et « Climat – Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages ») :
 - L'exploitation est éligible dans la mesure où elle a au moins une parcelle dans un PAEC répondant aux enjeux du contrat concerné sur la base du diagnostic de territoire. Le PAEC doit être validé par la commission régionale ad hoc (CRAEC, Comité technique, etc.). La commission régionale ad hoc peut définir des critères de priorisation plus contraignants pour sélectionner les dossiers.
 - Un diagnostic individuel d'exploitation doit être réalisé avant la contractualisation (fiche action AGR_1). Conformément aux prescriptions nationales, l'opérateur du PAEC est le garant de sa bonne réalisation en vérifiant l'adéquation entre le diagnostic et les MAEC engagées.
 - Une formation doit être suivie au cours des deux premières années de l'engagement. Conformément aux prescriptions nationales, l'opérateur du PAEC définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.
 - L'ouverture aux contractualisations est limitée à trois ans pour un territoire par période de 6 ans associée à la stratégie de son contrat territorial.

~~— Pour la mesure de Conversion à l'Agriculture Biologique :~~

- ~~▪ Le siège de l'exploitation doit être situé dans une commune concernée pour tout ou partie par un contrat territorial.~~

Dans le cadre du plan Ecophyto :

Pour la mesure de Conversion à l'Agriculture Biologique :

- Le siège de l'exploitation doit être situé dans une commune du bassin Loire-Bretagne,
- Application des éventuelles conditions définies par la gouvernance régionale, dans le cadre du plan Ecophyto.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dans le cadre des contrats territoriaux :

Les aides de l'agence de l'eau portent sur les engagements en matière d'environnement et de climat (mesure 70 du PSN) identifiés dans la liste suivante :

Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Enjeux du Contrat Territorial
70.01 Aide à la conversion à l'agriculture biologique – CAB Hexagone				Pollutions diffuses, Zones humides, Milieux aquatiques, Transferts, Quantitatif
70.06 MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	MAEC Eau - Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	Quantitatif
		MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système	Quantitatif, Transferts, Pollutions diffuses
	MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	
	70.06 MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	Système
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2			Système	
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3			Système	
MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1			Système	Pollutions diffuses, Quantitatif
MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2			Système	
MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3			Système	
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures adaptée à la lutte contre les algues vertes		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses, Transfert
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Système	Pollutions diffuses
MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures		MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses, Transfert
		MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	
MAEC Eau - Couverture - Réduction des pesticides -	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses,	

A.2.3 Les pollutions d'origine agricole
A.3.2 La gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation

Fiche
AGR_3
Version n°4



CA du 14.12.2023
Applicable à partir du 14.12.2023

Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Enjeux du Contrat Territorial
	Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	Transfert
		MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	
70.07 MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes	MAEC Eau - Viticulture	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative	Système	Quantitatif
		MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	Système	Pollutions diffuses, Quantitatif
	MAEC Eau - Arboriculture	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative	Système	Quantitatif
		MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	Système	Pollutions diffuses, Quantitatif
70.08 MAEC Qualité et protection du sol	MAEC Sol - Semis direct	MAEC Sol - Semis direct 1	Système	Pollutions diffuses, Transfert
		MAEC Sol - Semis direct 2	Système	
70.09 MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	
70.10 MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	Zones humides, Pollutions diffuses
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	Localisée	
70.11 MAEC Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs	MAEC Biodiversité - Création de prairies	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	Pollutions diffuses, Transfert, Zones humides

	<p>A.2.3 Les pollutions d'origine agricole A.3.2 La gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation</p>	<p>Fiche AGR_3 Version n°4</p>	
--	---	--	---

CA du 14.12.2023
Applicable à partir du 14.12.2023

Dans le cadre d'Ecophyto :

Pour la mesure de Conversion à l'Agriculture Biologique :

Les aides de l'agence de l'eau portent sur les engagements en matière d'environnement et de climat (mesure 70 du PSN) identifiés dans la liste suivante :

Fiche intervention (PSN)
70.01 Aide à la conversion à l'agriculture biologique – CAB Hexagone

Plafonnement des aides

- Application du cadre national défini dans le PSN et son règlement ;
- Application des plafonds des DRAAF, fixés par arrêtés préfectoraux, quel que soit le cofinancier apportant la contrepartie financière à l'aide de l'agence de l'eau si elles en font la demande à l'agence de l'eau et si les notices des mesures autorisent les cofinanciers nationaux à plafonner.

Par ailleurs, **dans le cadre du plan Ecophyto**, les financements sont accordés dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée.

Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 158

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Définition des critères de priorisation pour renforcer l'efficacité des moyens
mobilisés pour le 12^e programme 2025-2030**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la lettre de cadre gouvernementale concernant l'élaboration des 12^{es} programmes d'intervention en date du 17 mai 2023,
- vu la délibération n° 2023-114 du 9 novembre 2023 du conseil d'administration portant approbation des orientations stratégiques du 12^e programme d'intervention 2025-2030,
- vu l'avis favorable de la commission programme réunie le 28 novembre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver la grille de critères de priorisation suivante afin d'assurer une efficacité accrue des interventions de l'agence de l'eau en réponse aux enjeux identifiés pour le 12^e programme d'intervention.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Grille de critères de priorisation

Catégories de critères	Critères de priorisation	Définition des critères
Priorités d'intervention	Lien avec les priorités du Sdage	À analyser selon que : dispositif permettant d'agir sur les paramètres déclassant des masses d'eau en état écologique/chimique, moyen, mauvais ou médiocre dispositif contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans le Sdage et son programme de mesure associé
	Lien avec solidarité territoriale	Dispositif spécifique ou bonifié pour répondre à la solidarité avec les territoires ruraux défavorisés
	Lien avec priorités nationales	Dispositif apportant une réponse aux priorités ou cibles fixées pour le bassin Loire-Bretagne dans les éléments de cadrage nationaux (lettre de cadrage, plan eau, stratégie nationale biodiversité, ...) et garant de la cohérence des politiques publiques.
Interaction eau et climat	Risque de mal-adaptation	Les actions contribuant au fonctionnement du cycle de l'eau qui, sur le long terme, s'avèreraient finalement peu pertinentes, voire contreproductives ou néfastes pour le climat.
	Co-bénéfices	Les objectifs d'un projet contribuant au fonctionnement du cycle de l'eau convergent avec ceux pour le climat.
	Neutre	Les actions contribuant au fonctionnement du cycle de l'eau n'ont pas d'effet majeur sur le climat.
	Effet négatif	Les actions contribuant au fonctionnement du cycle de l'eau ont un effet négatif sur le climat (consommation d'énergie, émission de GES...).
Sélectivité envisageable	Zonage existant	Dispositif bénéficiant d'un zonage Sdage ou réglementaire pour assurer la sélectivité
	Liste priorité existante	Dispositif bénéficiant d'une liste de priorité issue du Sdage ou réglementaire pour assurer la sélectivité
	Autres mécanismes de sélectivité	Dispositif permettant d'assurer la sélectivité par un autre mécanisme que les zonages ou les listes.
Autres critères	Territorialisation	Dispositif exclusivement mobilisable dans le cadre d'un outil de mise en œuvre de la politique territoriale / dispositif mobilisable dans le cadre d'un programme d'action répondant à une stratégie de territoire
	Capacité à faire de la maîtrise d'ouvrage	Dispositif mobilisable nécessairement par une maîtrise d'ouvrage compétente, et/ou disposant des ressources financières et de l'ingénierie nécessaires pour engager l'action.
	Lien terre-mer / amont-aval	Dispositif pouvant influencer à la fois sur la qualité des cours d'eau et à la fois sur la qualité des eaux littorales, répondant aux enjeux terrestres et littoraux. ou Dispositif basé principalement sur la mobilisation de l'amont pour bénéficier à l'aval.
	Rapport Coût-efficacité	Dispositif permettant d'attribuer une aide aux actions qui sont jugées les plus efficaces rapportées à leur coût.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 159

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Contrats territoriaux

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 05 décembre 2023,
- *Considérant le passage au 12^e programme d'intervention en 2025 et la nécessité de consolider les gouvernances afin de mener à bien la concertation locale,*

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la mise en œuvre d'un dispositif dérogatoire pour l'année 2024 au profit des douze territoires désignés en annexe de la présente délibération. En 2025, les démarches sur ces territoires devront s'inscrire dans le cadre contractuel défini au 12^e programme.

Article 2

d'autoriser pour l'année 2024, en l'absence de contrat et en dérogation aux modalités d'aides du 11^e programme d'intervention (fiches actions MAQ_1, AGR_4 et TER_2), la prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1^{er} janvier 2024 des cellules d'animation, de la communication, des suivis qualité de l'eau et des milieux et des études pour les territoires listés en annexe. Les travaux sur les cours d'eau pourront être financés ainsi que l'implantation d'aménagements de bassin versant (haies, bandes tampons...) portés par une maîtrise d'ouvrage publique.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

ANNEXE : Liste des douze contrats territoriaux en dispositif dérogatoire sur 2024

- Contrat territorial Morge, Buron et Merlaude n°1165 – délégation Allier-Loire amont
- Contrat territorial TerraRade (rade de Brest et ses bassins versants Aulne et Elorn) n°1341
- Contrat territorial du captage prioritaire de Villers – Averdon n°1069
- Contrat territorial captages prioritaires de Moléans, St Christophe et Marboué n°1321
- Contrat territorial de l'Ardoux n°1335
- Contrat territorial eau Mayenne amont n°1242
- Contrat territorial eau littoral Guérandais n°1386
- Contrat territorial des captages du Sud Vienne n°1217
- Contrat territorial du Clain n°1218
- Contrat territorial Thouet n°1326
- Contrat territorial de la Creuse Aval et ses Affluents n°1345
- Contrat territorial Sèvre niortaise - Mignon n° 1387

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 160

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Sources en action 3 – 2024-2026
(Corrèze, Creuse et Haute-Vienne)
Contrat n° 1329**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de Sources en action (Vienne amont).

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Sources en action 3 (Corrèze, Creuse et Haute-Vienne) entre l'établissement Public territorial du Bassin de la Vienne, le Parc Naturel Régional de Mille vaches en Limousin et les autres maîtres d'ouvrage associés et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 6 047 380 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 5 574 667 € et le montant global des aides financières de l'agence à 3 360 279 € sous forme de subventions.

Article 3

de déroger aux modalités d'intervention en autorisant un déplafonnement des dépenses de communication (46 000 € la première année, puis 31 000 € les années suivantes) et de sensibilisation (24 000 €/an), compte tenu de la taille du territoire et du déploiement de cette action sur l'ensemble du territoire par plusieurs maîtres d'ouvrage.

Article 4

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 5

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial sources en action 3 - n° 1329

Désignation des actions (Par sous lignes ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	dépense retenue (€)	taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
1801 - Études et accompagnement agricoles	BIO NA, SABV	168 569	50 - 70	100 264	22 374	39 699	38 191
2302 - Protection et restauration de la ressource	CC V2M, SABV	66 000	50	33 000		13 500	19 500
2401 - Cours d'eau	CC CGS, CC CSO, CC HCC, CC V2M, FD19, FD23, LNE, LPO, ONF, PETR, PNRML, SABV	2 413 296	50 - 100	1 336 239	455 990	437 287	442 962
2402 - Milieux humides et biodiversité	CC CGS, CC HCC, CC V2M, CEN NA, GMHL, ONF, SABV	796 268	80	637 013	235 798	185 622	215 593
2403 - Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	CC CGS, CC CSO, CC HCC, CC V2M, CEN NA, CRPF, FD23, FD87, ONF, PETR, PNRML, SABV	1 554 857	50 – 60	931 235	304 931	311 478	314 826
2902 - Contrats territoriaux	EPTB, PNRML, Télémillevaches	346 884	60	208 132	74 439	66 351	67 342
3201 - Réseaux de mesures	FD19, FD23, MEP19	158 437	50	79 218	22 400	34 418	22 400
3400 - Information et sensibilisation	LNE	70 356	50	35 178	11 726	11 726	11 726
Total général		5 574 667		3 360 279	1 127 658	1 100 081	1 132 540

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 161

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des Bassins du Salleron, Benaize et affluents
(Haute-Vienne et Creuse)
Contrat n° 1347**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des Bassins du Salleron, Benaize et affluents (Asse Benaize Salleron Narablon).

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des Bassins du Salleron, Benaize et Affluents (Haute-Vienne et Creuse) entre le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents et les autres maîtres d'ouvrage associés et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève 2 157 342 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues 2 157 342 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 545 211 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial des Bassins du Salleron, Benaize et affluents - n° 1347

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
2401 Cours d'eau	SMABGA	1 303 500	50 à 100	993 750	248 750	331 000	414 000
2402 Zones Humides	CEN, CA87	270 150	80	216 120	64 000	61 904	90 216
2403 Animation et communication	SMABGA, CPIEVG, CEN	314 650	50 à 60	186 510	61 100	65 570	59 840
1801 Accompagnement agricole	CA87, BIONA	234 042	50 à 70	131 331	37 747	41 302	52 282
3201 Suivi	SMABGA	35 000	50	17 500	5 000	5 000	7 500
TOTAL :		2 157 342		1 545 211	416 597	504 776	623 838

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 162

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second Contrat territorial Goire et Issoire amont 2024-2026
(Charente et Haute-Vienne)
Contrat n° 961**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire Goire et Issoire amont (Charente et Haute-vienne) entre le Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne, les autres maîtres d'ouvrage associés et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 789 272 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 552 522 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 031 849 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial Goire et Issoire amont - n° 961

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
1801 - Études et accompagnement agricoles	CA16, CA87	227 970	60 - 70	146 291	56 376	51 084	38 831
2401 - Cours d'eau	SIGIV, SIAEP NEC	2 110 612	50 - 100	1 097 306	217 338	405 784	474 184
2402 - Milieux humides et biodiversité	SIGIV, CENNA	362 440	80	289 952	97 808	79 344	112 800
2403 - Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	SIGIV, SIAEP NEC	678 700	50 - 60	392 700	150 600	135 900	106 200
2902 - Contrats territoriaux	SIGIV	96 000	70	67 200	0	0	67 200
3201 - Réseaux de mesures	SIGIV	76 800	50	38 400	16 000	9 500	12 900
TOTAL :		3 552 522		2 031 849	538 122	681 612	812 115

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 163

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second Contrat territorial Vienne Aval et Affluents 2024-2026 (Vienne)
Contrat n° 1190**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire Vienne Aval et Affluents (Vienne) entre le Syndicat Mixte Vienne et Affluents et les maîtres d'ouvrage associés et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 10 112 776 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 9 401 688 € et le montant global des aides financières de l'agence à 5 453 807 € sous forme de subventions.

Article 2

d'approuver la dérogation aux modalités d'intervention de la fiche TER_2 en autorisant un plafonnement de 25 000 € par an pour la communication, considérant la taille du territoire et que cette action est déployée sur l'ensemble du territoire par les deux maîtres d'ouvrage principaux : le Syndicat Mixte Vienne et Affluents et la communauté de communes Vienne et Gartempe.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

ANNEXE

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial Vienne Aval et Affluents 2024-2026 - n° 1190

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
1801-Etudes et accompagnement agricoles (CT, Ecophyto et partenariats)	ADBio - CA86 - FRCIVAM - FRAB	181 350	50	90 675	28 800	29 363	32 512
		22 131	60	13 279	6 036	6 036	1 207
		99 900	70	69 930	24 885	24 885	20 160
1802-Aides surfaciques et investissements (CT et Ecophyto)	EPTB V - LPO - SMVA	237 747	40	95 099	31 700	31 700	31 699
		99 000	70	69 300	23 100	23 100	23 100
2401-Cours d'eau	CCVG - EDF - FDAAPPM86 - SMVA -	3 955 332	50	1 977 666	552 970	637 344	787 352
		1 550 446	70	1 085 312	4 235	1 076 950	4 127
2402-Milieus humides et biodiversité	CD86 - CEN - EDF - GEREPI - VN	163 000	50	81 500	21 500	32 000	28 000
		1 095 831	70	767 082	229 574	286 140	251 368
		50 990	80	40 792	34 136	4 048	2 608
2403-Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	CCVG - CEN - GEREPI - SMVA	154 358	50	77 179	24 260	25 912	27 007
		780 915	60	468 549	154 370	154 482	159 697
2902-Contrats territoriaux	CCVG - SMVA	321 000	60	192 600	64 200	64 200	64 200
		400 000	70	280 000	0	140 000	140 000
3201-Réseaux de mesures	SMVA	24 000	50	12 000	4 000	4 000	4 000
3400-Information et la sensibilisation	CEN - CPIE - EDF - FRCIVAM - GEREPI - SMVA	265 688	50	132 844	48 330	58 652	25 862
Total général		9 401 688		5 453 807	1 252 096	2 598 812	1 602 899

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 164

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Eau Goulaine, Divatte et Robinets
(Loire-Atlantique et Maine-et-Loire)
Contrat n°1270**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Goulaine, Divatte et Robinets (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire).

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial Eau sur le territoire Goulaine, Divatte et Robinets (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire) entre le syndicat Loire Aval (Syloa), le syndicat mixte des bassins Èvre-Thau-Saint-Denis-Robinets-Haie d'Alot (Smib), la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Nantes Métropole et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 578 700 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 375 350 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 766 690 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial Eau Goulaine, Divatte et Robinets – n° 1270

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Animation et actions collectives et individuelles agricoles	Syloa, Smib, Nantes Métropole	515 110	57%	292 270	76 510	125 340	90 420
Travaux de lutte contre les transferts	Syloa, Smib	248 490	50%	124 290	41 430	41 430	41 430
Études et travaux de restauration cours d'eau	Syloa, Smib	1 388 700	50%	694 370	284 710	205 230	204 430
Pêches de sauvegarde et travaux de curage structurants en marais	Syloa	66 000	30%	19 800	6 600	6 600	6 600
Études et travaux de restauration zones humides	Syloa, Smib	368 200	47%	173 660	32 220	111 220	30 220
Poste technicien et communication milieux aquatiques	Syloa, Smib	399 000	60%	238 800	78 600	81 600	78 600
Cellule d'animation et communication générale	Syloa	313 250	59%	185 200	64 650	57 150	63 400
Suivi qualité eau et indicateurs biologiques	Syloa, Smib, Fédération pêche 44	76 600	50%	38 300	14 900	18 200	5 200
TOTAL :		3 375 350		1 766 690	599 620	646 770	520 300

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 5 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 165

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du bassin du Beuvron (Loir-et-Cher, Loiret et Cher)
Contrat n° 1339**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin du Beuvron.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Bassin du Beuvron (Loir-et-Cher ; Loiret ; Cher) entre le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), le Conservatoire d'espace naturel 41 (CEN 41), la commune de Marcilly-en-Villette et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 879 522 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 726 078 € et le montant global des aides financières de l'agence à 981 766 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial du Bassin du Beuvron - n° 1339

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Animation et communication	SEBB	755 708	616 995	60	370 197	122 679	124 839	122 679
Animation et communication	CEN41	7 426	0*					
Suivi	SEBB	67 808	67 808	50	35 290	21 900	9 690	3 700
Suivi	CEN41	4 788	0	50	0		0	0
Travaux de restauration du lit (mineur et majeur)	SEBB	501 588	501 588	50	250 794	91 389	65 715	93 690
Études préalables et travaux restauration de la continuité - effacement	SEBB	27 000	27 000	70	18 900	18 900		
Études préalables et travaux restauration de la continuité - aménagement	SEBB	99 720	99 720	50	49 860	3 000		46 860
Études préalables et travaux restauration de la continuité - aménagement	Marcilly- en-Villette	161 760	161 760	50	80 880	3 000		77 880
Études et Travaux de restauration ZH	SEBB	210 440	210 440	70	147 308	40 880	106 428	
Études préalable aux travaux de restauration ZH	CEN41	10 767	10 767	70	7 537	7 537		
Acquisition foncière	CEN41	30 000	30 000	70	21 000		21 000	
Sensibilisation ZH	CEN41	2 517	0					
TOTAL :		1 879 522	1 726 078		981 766	309 285	327 672	344 809

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 166

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des captages Le Puiset et Terminiers (2024-2026) (Eure-et-Loir)
Contrat n° 1205**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des captages Le Puiset et Terminiers.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des captages Le Puiset et Terminiers (Eure-et-Loir) entre la Communauté de communes Cœur de Beauce et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 645 350 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 371 304 € et le montant global des aides financières de l'agence à 193 212 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

La poursuite des actions dans un second contrat 2027-2029 est conditionnée par :

- le dépôt d'un PAEC fin 2024 et la contractualisation de MAEC en 2025 et 2026
- un bilan du premier contrat démontrant qu'au moins 70 % des agriculteurs ont été rencontrés, ont bénéficié d'une présentation de la démarche, ont pu identifier les freins et les opportunités de changements de leurs pratiques en lien avec la protection de la ressource en eau
- des arrêtés de Zone de Protection des Aires d'Alimentation de Captages toujours en vigueur
- la signature du second contrat par les prescripteurs agricoles (coopératives, négoce) avec engagement de prise en compte des enjeux eau y compris au niveau des prescriptions.
- des engagements de changements de pratiques agricoles dans le second contrat, avec des objectifs chiffrés de diminution de l'usage des pesticides identifiés comme impactant la ressource en eau dans le diagnostic des pressions
- des objectifs chiffrés de diminution de transfert des nitrates vers la ressource en eau dans le second contrat, conformément à la feuille de route
- la mise à jour de la stratégie-feuille de route vis-à-vis des éléments ci-dessus et du 12^o programme d'intervention de l'agence

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial des captages Le Puiset et Terminiers (2024-2026) - n° 1205

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Coordination générale et communication	Communauté de communes Cœur de Beauce	28 944	50	14 472	3 216	3 216	8 040
Coordination et conseil agricole	Chambre d'agriculture	276 960	50	138 480	43 623	43 197	51 660
Suivi qualité de l'eau	Communauté de communes Cœur de Beauce	27 600	50	13 800	4 600	4 600	4 600
Diagnostics individuels agricoles	Chambre d'agriculture	37 800	70	26 460	8 820	8 820	8 820
TOTAL :		371 304		193 212	60 259	59 833	73 120

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 167

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Concert'eau CHER 2 - 2024-2026 (Cher)
Contrat n° 1109**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de Concert'eau (Cher) entre le Département du Cher et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 403 163 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 156 633 € et le montant global des aides financières de l'agence à 614 885 € sous forme de subventions.

Article 2

de déroger à la fiche action AGR_1 relative à l'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs, en appliquant un plafond de 75 000 €/an à chacun des deux volets quantitatif et qualitatif du programme d'action agricole de ce contrat.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Contrat territorial Concert'eau CHER 2 -2024-2026 - n° 1109

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Accompagnement du Contrat Coordination générale et communication	Etablissement Public Loire Département du Cher	207 370	50	103 685	36 986	33 484	33 215
Bilan technique et financier	Etablissement Public Loire	74 838	70	52 387			52 387
Information et sensibilisation	Département du Cher Syndicats de rivière (SIVY, SMAAVA, SIAB3A, SIRAH) Nature 18	66 180	50	33 090	11 030	11 030	11 030
Volet Quantitatif Coordination et conseil collectif agricole	Chambre d'agriculture Fdgeda, Udsige, Rians	291 360	50	145 680	50 810	47 435	47 435
Étude de l'impact des prélèvements sur l'hydrodynamique des nappes	Etablissement Public Loire	85 375	50	42 688		42 688	
Sensibilisation eaux pluviales	Nature 18	20 750	50	10 375	3 528	3 319	3 528
Diagnostics individuels agricoles	Chambre d'agriculture	27 000	70	18 900	9 450	9 450	
Études de conception et d'incidence des retenues de substitution	Chambre d'agriculture, porteurs de projet	27 000	70	18 900			18 900
Volet Pollutions diffuses agricoles Études et conseil collectif agricole	Chambre d'agriculture Fdgeda	302 760	50	151 380	50 535	50 310	50 535
Diagnostics individuels agricoles	Chambre d'agriculture	54 000	70	37 800		18 900	18 900
TOTAL :		1 156 633		614 885	162 339	216 616	235 930

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 168

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des Couzes au Livradois (Puy-de-Dôme)
Contrat n° 1278**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des Couzes au Livradois.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des Couzes au Livradois entre l'Agglomération Pays d'Issoire, la Communauté de Commune Massif du Sancy, la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez, la Communauté de Communes Billom Communauté, le Syndicat Mixte Vallée de la Veyre et de l'Auzon, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier, la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatique du Puy-de-Dôme, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, le Parc Naturel Régional d'Auvergne, le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, l'Office National des Forêts du Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 976 142 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 846 142 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 962 408 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial des Couzes au Livradois - n° 1278

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Ligne programme	Maîtres d'ouvrage	Descriptif	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Traitement des rejets d'activité économiques 2 ^{nde} transfo agri.	1303	API et CCMS	Traitement des rejets de fromageries artisanales au siège des exploitations	21 500	50	10 750		10 000	750
Volet agricole (animation thématique, diagnostic, accompagnement collectif et individuel)	1801	API et CCMS	Accompagnement individuel et collectif, diagnostics exploitations, étude agricoles, animation thématique (0,9 ETP)	223 300	50 à 70	115 650	32 700	43 975	38 975
Travaux et études cours d'eau	2401	API, autres Interco, CD 63, PNRVA	Travaux et études cours d'eau (mise en défens, restauration continuité écologique)	2 164 567	50 à 70	1 117 620	340 298	421 972	355 350
Travaux et études milieux humides et biodiversité	2402	API, CEN, ONF, ALF, CCMS, PNRLF	Etudes connaissance et travaux restauration préservation ZH et milieux associés (lacs de chaux)	800 275	50	400 138	65 214	190 944	143 980
Animation thématique ZH et techniciens de rivières	2403	API	Animation thématique ZH-MAQ / Tech.Riv. (1,6 ETP)	249 000	50	124 500	41 500	41 500	41 500
Animation générale, communication, coordination, bilan	2902	API, FDPMA 63, autres Interco.	Animation générale et coordination (1 ETP + Admin), bilan	264 500	50	132 250	41 250	42 250	48 750
Suivis milieux	3201	API	Suivis milieux et qualité de l'eau	105 000	50	52 500	26 250	26 250	
Sensibilisation scolaire	3400	API	Sensibilisation scolaire	18 000	50	9 000	3 000	3 000	3 000
TOTAL :				3 846 142		1 962 408	550 212	779 891	632 305

Différence montant déposé et montant retenu : 130 k€ = action EEE (3k€) inéligible + plafond sur gestion foncière (100 k€ soustraits) + action scolaire (27 k€ soustraits)

Remarque : Certains taux pourront être inférieurs au taux maximal agence car d'autres aides publiques (FEDER, Région) pourront être demandées.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 169

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de Vrille Nohain Mazou (Nièvre)
Contrat n° 1359**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Vrille Nohain Mazou.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de Vrille Nohain Mazou (Nièvre) entre la communauté de communes Cœur de Loire, la société d'histoire naturelle d'Autun, l'office national des forêts, la communauté de communes Les Bertranges, l'association des moulins du Morvan et de la Nièvre, le conservatoire botanique national du bassin parisien, les syndicats d'eau potable compétents sur le territoire de Vrille Nohain Mazou et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 965 926 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 954 226 € et le montant global des aides financières de l'agence à 993 479 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial Vrille Nohain Mazou - n° 1359

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Études, animation et accompagnements agricoles (18 01)	Communauté de communes Cœur de Loire	165 000	50	82 500	26 500	24 500	31 500
		16 830	70	11 781	3 927	5 105	2 749
Restauration et gestion des cours d'eau (24 01)	Communauté de communes Cœur de Loire	940 252	50	470 126	55 561	203 329	211 236
		65 000	70	45 500			45 500
Restauration et gestion des milieux humides et de la biodiversité (24 02)	Communauté de communes Cœur de Loire, office national des forêts, société d'histoire naturelle d'Autun et conservatoire botanique national du bassin parisien	224 944	50	112 472	52 796	15 266	44 410
Animation « milieux aquatiques » (24 03)	Communauté de communes Cœur de Loire	150 000	50	75 000	25 000	25 000	25 000
Amélioration de la qualité du service d'eau potable (25 04)	Communauté de communes Cœur de Loire et Communauté de communes Les Bertranges	15 000	50	7 500	7 500		
Animation générale (29 02)	Communauté de communes Cœur de Loire	198 000	50	99 000	33 000	33 000	33 000
Connaissance et surveillance environnementale (32 01)	Communauté de communes Cœur de Loire	142 200	50	71 100	20 000	25 000	26 100
Information et sensibilisation (34 00)	Communauté de communes Cœur de Loire	37 000	50	18 500	7 700	5 400	5 400
TOTAL :		1 954 226		993 479	231 984	336 600	424 895

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 170

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second Contrat territorial de la Ria d'Étel (Morbihan)
Contrat n° 1312**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de la Ria d'Étel (Morbihan) entre le Syndicat mixte de la Ria d'Étel et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal d'actions (2024-2026) en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 997 350 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 798 790 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 001 361 € sous forme de subventions.

Article 2

le montant des aides financières de l'Agence de ce contrat sont calculées selon le cadre actuel du 11^e programme d'intervention.

Concernant les années 2025 et 2026, : les modalités d'attribution et de versement d'aides appliquées seront celles en vigueur à la date de notification de l'acte attributif de l'agence de l'eau, soit celles définies dans le cadre du 12^e programme d'intervention

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial de la Ria d'Etel - n° 1312

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Animation générale, communication	SMRE	478 650	60	287 190	93 990	95 460	97 740
Étude bilan, élaboration stratégie	SMRE	45 000	70	31 500			31 500
Animation milieux aquatiques	SMRE	191 500	60	114 900	37 500	38 400	39 000
Travaux milieux aquatiques	SMRE, CD56	666 500	50	333 250	140 000	108 250	85 000
Suivi qualité eau	SMRE	86 700	50	43 350	14 200	14 450	14 700
Animation agricole	SMRE	57 250	60	34 350	8 850	10 740	14 760
Accompagnement agricole (collectifs, individuels)	SMRE, GAB56, CRAB, CIVAM	172 060	50	86 030	36 133	19 070	30 827
Diagnostics agricoles	SMRE, GAB56, CIVAM	41 130	70	28 791	14 497	7 700	6 594
Aménagements parcellaires	SMRE	60 000	70	42 000	16 100	17 500	8 400
TOTAL :		1 798 790		1 001 361	361 270	311 570	328 521

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 171

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant n°1 au contrat territorial pour la Loire
(Loire-Atlantique et Maine-et-Loire)
Contrat n° 1317**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 portant approbation du contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant n°1 au contrat territorial pour la Loire (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire) entre Voies navigables de France et l'agence de l'eau Loire-bretagne.

Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 7 791 276 € et celui des aides financières correspondantes à 3 506 074 €. Cet avenant porte ainsi le coût prévisionnel global du contrat à 54 189 526 € et le montant global d'aide à 24 377 299 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer le présent avenant au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme pluriannuel de travaux complémentaires (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial pour la Loire - n° 1317

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement réel 2021 (€)	Engagement réel 2022 (€)	Engagement prévisionnel 2023 (€)
Actions contrat pour la Loire et ses annexes dont programme de rééquilibrage du lit de la Loire- <u>avant avenant</u>	VNF, CEN, GIP, MO LOCAUX	46 398 250	45	20 871 225	1 341 925	852 645	18 676 655
Programme de rééquilibrage du lit de la Loire - Montant d'aide supplémentaire	VNF	7 791 276	45	3 506 074			3 506 074
TOTAL après avenant:		54 189 526		24 377 299	1 341 925	852 645	22 182 729

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 172

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant n° 1 au contrat territorial Eau de la Baie de Bourgneuf (Loire-Atlantique et
Vendée)
Contrat n° 1328**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 portant approbation du contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au contrat territorial Eau de la Baie de Bourgneuf (Loire-Atlantique et Vendée) entre le syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB), Atlantic'eau, la commune de Machecoul-Saint-Même, la chambre d'agriculture des Pays de la Loire (CAPDL), le Comité Départemental de Développement Maraîcher (CDDM) et l'agence de l'eau Loire-bretagne.

Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 315 871 € et celui des aides financières correspondantes à 157 550 €. Cet avenant porte ainsi le coût prévisionnel global du contrat à 8 178 234 € et le montant global d'aide à 4 012 013 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer le présent avenant au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme pluriannuel de travaux complémentaires (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) -
 Contrat territorial Eau de la Baie de Bourgneuf - n° 1328

Désignation des actions (Par sous-ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense totale 2023-2026	Dépense retenue 2024-2025	Taux de subvention	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023	Engagement 2024	Engagement 2025
CT no 1328 - Baie de Bourgneuf (202362025) - Avant avenant	Porteur : SMBB	10 131 596	7 862 363		3 854 463	1 265 323	1 292 602	1 296 538
Coordination agricole	Atlantic'eau	81 900	42 300	60%	25 380	-	12 690	12 690
Accompagnement des agriculteurs	Atlantic'eau	23 589	15 435	50%	7 718	-	3 459	4 259
Suivi qualité des eaux	Atlantic'eau	175 784	119 856	50%	59 928	-	45 946	13 982
Aide au désherbage	Atlantic'eau	18 540	Non éligible	0%	-	-	-	-
Diag et Acc des agriculteurs	CAPDL	49 842	19 620	50% à 70%	10 944	-	7 119	3 825
Diag et Acc des agriculteurs	CDDM	90 390	56 160	50%	28 080	-	13 680	14 400
Animation générale	Machecoul	50 000	22 500	60%	13 500	-	6 750	6 750
TOTAL plan action AAC Machecoul		490 045	275 871		145 550	-	89 643	55 906
Animation PAEC	CAPDL		40 000	30%	12 000	-	6 000	6 000
TOTAL avenant			315 871		157 550	-	95 643	61 906
TOAL du CT après avenant			8 178 234		4 012 013	1 265 323	1 388 246	1 358 444

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 173

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant n° 1 au Contrat territorial de l'Indre Aval 2023-2025 (Indre-et-Loire)
Contrat n° 1167**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 portant approbation du contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au contrat territorial de l'Indre Aval 2023-2025 (Indre-et-Loire) entre le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) et l'agence de l'eau Loire-bretagne.

Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 1 093 700 € et celui des aides financières correspondantes à 654 290 €.

Le présent avenant porte ainsi le coût prévisionnel global du contrat à 2 140 700 € et le montant global d'aide à 1 214 990 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme pluriannuel de travaux complémentaires (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial l'Indre Aval (Indre-et-Loire) - n° 1167

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître d'ouvrage	Dépense retenue (€)		Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
		A la baisse	A la hausse					
CT n° 1167 – l'Indre Aval (Indre et Loire) avant avenant	SAVI	1 047 000		52,55	560 700	203 700	114 000	243 000
Travaux de restauration structurants lit majeur et lit mineur	SAVI	/	423 000	50	211 500	/	171 500	40 000
Étude et Travaux d'aménagement d'ouvrages > 50 cm	SAVI	90 000	25 000	50	- 32 500	/	12 500	- 45 000
Suivi	SAVI	/	38 500	50	19 250	/	5 250	14 000
Étude Zones Humides et inventaires faune/flore	SAVI	/	14 000	70	21 000 (*)	/	11 200	9 800
Travaux investissement non productif – pollutions diffuses	SAVI	/	170 200	70	119 140	/	49 000	70 140
Étude bilan	SAVI	/	75 000	70	52 500	/	/	52 500
Animation-communication	SAVI	/	438 000	60	263 400 (**)	/	124 200	139 200
TOTAL avenant :	SAVI	1 093 700			654 290	/	373 650	280 640
TOTAL CT Indre Aval après avenant	SAVI	2 140 700			1 214 990	203 700	487 050	523 640

(*) la ligne « Etude Zone humide et inventaire faune-flore » fait l'objet d'une augmentation du montant retenu et d'une augmentation du taux de l'agence passant de 50% à 70%.

(**) la ligne « Animation – communication » fait l'objet d'une augmentation du taux d'aide de l'agence pour la communication passant de 50% à 60%.

Soit une dépense retenue complémentaire prise pour la période 2024-2025 d'un montant de 1 093 700 € et d'un montant prévisionnel d'aide de 654 290 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 174

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2023)**

Nantes Métropole

**Avenant à l'accord de programmation pour la réalisation la réalisation d'études et
de travaux sur le petit cycle de l'eau en faveur de la reconquête de l'eau et de la
biodiversité sur le territoire de Nantes Métropole pour la période 2023-2024**

(Loire-Atlantique)

Programme de travaux prévisionnel n° 2787

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'autoriser le directeur général à signer le protocole de partenariat « NEPTUNE 6 ». Engagement pour l'eau un bien commun au cœur des transitions » avec Nantes Métropole portant sur une année supplémentaire 2024 soit 2021 – 2024 au nom de l'agence de l'eau.

Article 2

d'approuver la passation d'un avenant à l'accord de programmation entre Nantes Métropole (Loire-Atlantique) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2023-2024) joint en annexe,

Le montant prévisionnel modifié des opérations s'élève à environ 37 055 900 € ht.

Les dépenses prévisionnelles retenues pour le calcul des aides s'élèvent à 37 055 900 € ht.

Le montant prévisionnel des aides financières de l'agence s'élève à 14 243 524 € ht.

Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer l'avenant au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**ANNEXE 1 Avenant à l'accord de programmation
(coût réévalué identifié en gras dans colonne « montant prévisionnel »)**

Opérations (descriptions détaillées)		Montant prévisionnel (€ HT)	Participation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne prévisionnelle			dépôt demande d'aide	début des travaux	Fin des travaux
			Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de la subvention			
1	Réhabilitation des réseaux du bassin de collecte du secteur Belle Etoile : - PR Baudinière - PR Petites Landes	830 000	830 000	50%	415 000	2024	2024	2025
2	BSR Barbin	11 500 000	11 500 000	50%	5 750 000 €	2024	2024	2027
4	Réhabilitation des réseaux du bassin de collecte des PR Sénaigerie Ferme et Sénaigerie Château → PR Sénaigerie : Allée des Saules, Rue du Pinier, Allée de la Lande aux Fées, Avenue des 2 Châteaux → PR Sénaigerie Château (et PR Galimondaine) : Route de Bouguenais, Impasse de la Galimondaine, Chemin de la Galimondaine, Rue de l'Oasis, Rue des Palmiers, Rue de la Bergerie Verte	882 000	491 645	30%	147 493,5	2023	2023	2024
5	Réhabilitation des réseaux du bassin de collecte du secteur La Guerche PR Bois Joli : Rue du Bois Joli PR Bel Air : Rue de la Pilaudière, Rue des Cartrons, Rue du Professeur Yves Boquien, Allée de la Prairie, Rue des Courtils PR Roberie : Rue de l'Acheneau, Chemin du Moulin du Breuil, Rue des Jardins, Route de Port Saint Père, Rue du Pâtis, Rue du Landas	2 500 000	2 500 000	30%	750 000	2023	2023	2025

6	Création d'une double bêche PR Bas Prés	1 500 000	446 200	30%	223 100	2022	2022	2023
7	Diagnostic du poste de relèvement de la Cave	30 000	30 000	50%	15 000	2024	2024	2024
8	Recherche eaux claires parasites sur les BV les plus contributeurs issus du SDEU	825 000	825 000	50%	412 500	2023	2023	2024
9	Mise en conformité des branchements SPAC : aides usagers via convention de mandat AELB + aide animation dispositif	900 000	900 000	50%	450 000	2023	2023	2024
10	Logiciel SPAC SPANC : outil de suivi des contrôles de raccordement SPAC/SPANC	400 000	400 000	30%	120 000	2023	2023	2023
11	Travaux entrée STEU de Tougas : réhabilitation des ouvrages existants	2 500 000	2 500 000	50%	1 250 000	2023	2023	2025
13	Etudes préalables à la création d'une nouvelle STEU Est - prairies de Mauves (90000 EH)	500 000	500 000	50%	250 000	2024	2024	2025
14	Travaux STEU Brains (3800 EH) : remplacement des lagunes actuelles par un traitement par boues activées	5 400 000	1 883 311	30%	565 000	2023	2023	2024
18	Diagnostic global décennal petite Californie + études préalables à l'extension de la station	500 000	500 000	50%	250 000	2022	2023	2025
19	Maintien cellule d'autosurveillance des réseaux	260 000	260 000	70%	182 000	2021	2021	2022
20	Autosurveillance : 20 pts réglementaires A1 (dont 9 nouveaux à équiper + 6 Pts A2/A4/A5 à modifier + 5 pts A1 à modifier)	915 000	915 000	70%	640 500	2021	2023	2025

	. 17 pts métrologie transfert à modifier : mesure débits à certains points clés du réseau . 9 pts de déversement réglementaire à modifier (lois hydraulique) : pour des résultats plus fiables et fidèles à la réalité							
21	2ème marché RSDE (Tougas, Petite californie, Basse Goulaine) Suite du diagnostic amont et souhait d'élargir les analyses en intégrant la question des microplastiques et résidus médicamenteux	340 000	180 000	50%	90 000	2022	2022	2024
22	AAI Gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain	1 060 000	1 060 000	50%	530 000	2022	2023	2025
23	Fiabilisation du système d'information géographique	1 850 000	-	-	-	2023	2024	2024
24	Etude stratégique et schéma directeur eau potable Nantes Métropole	550 000	550 000	50%	120 000	2023	2023	2024
25	Développement et amplification d'une politique de réduction des consommations d'eau du patrimoine public des collectivités de la métropole nantaise et actions de sensibilisation des usagers (réponse appel à projet AELB)	1 010 000	1 010 000	50%	505 000	2022	2022	2024
26	Suivi et évaluation de l'accord de programmation	100 000	100 000	50%	50 000	2024	2024	2024
PROJETS AJOUTES DANS LE CADRE DE L'AVENANT 2024	Réhabilitation et redimensionnement des réseaux du bassin de collecte du PR Billiou dans le cadre de l'OAP Belle Etoile (préalable aux travaux sur PR Billiou et Sapin – OAP Belle-étoile)	2 000 000	2 000 000	50 %	1 000 000	2023	2024	2024
	Réhabilitation des réseaux du bassin de collecte de la STEU Tournière, Carquefou	290 000	290 000	30 %	87 000	2023	2024	2024
	Réhabilitation des réseaux du bassin de collecte de la station Taillis (200-300 EH env)	213 900	213 900	30%	64 170	2021	2022	2023
	Diagnostic stations Bouaye et Basse Goulaine (rattrapage car projet lancé en 2021)	200 000	200 000	60 %	120 000	2018	2021	2023
		37 055 900 €			14 243 524 €			

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 175

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de Loire Forez Agglomération
(Loire)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et Loire Forez agglomération, pour la période 2023-2024 joint en annexe.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer le contrat de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 3

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

ANNEXE 1 à l'accord de résilience

Portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de Loire Forez agglomération

Axe	Opérations (Description détaillée)		Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ²
				Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
2	1	2023 : Travaux de remplacement de conduites fuyardes sur les communes ayant connu du citernage ou des tensions (Luriecq, Margerie-Chantagret, Marols)	652 233 €	652 233 €	70 %	456 563 €	2 ^e semestre 2023	Taux maximal
2	2	2023 : Travaux de remplacement de conduites fuyardes sur les autres communes (Saint Laurent Rochefort, Sail-sous-Couzan, La-Côte-en-Couzan)	526 669 €	526 669 €	30 %	158 001 €	2 ^e semestre 2023	Taux d'accompagnement
2	3	2024 : Sobriété : achat d'équipements pour mettre en place la radio/télérelève. Equipement prévu en 2025	102 000 €	102 000 €	70 %	71 400 €	1 ^{er} trimestre 2024	
2	4	2024 : Travaux de remplacement de conduites fuyardes sur les communes ayant connu du citernage ou des tensions (Estivareilles, Luriecq, Margerie-Chantagret, Marols, Noirétable, St Bonnet le Courreau)	1 032 500 €	1 032 500 €	70 %	722 750 €	1 ^{er} trimestre 2024	Taux maximal
2	5	2024 : Travaux de remplacement de conduites fuyardes sur les autres communes	1 540 000 €	1 540 000 €	30 %	462 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	Taux d'accompagnement
2	6	2024 : Sobriété : Mise à disposition de kits économiseur d'eau pour les équipements communautaires + 0,1 ETP sensibilisation auprès des scolaires (intervention en classe ou lors de visites de station de potabilisation)	15 500 €	15 500 €	70 %	10 850 €	1 ^{er} trimestre 2024	
2	7	2024 : Sobriété : Etude sur la piscine de Montbrison de réutilisation des eaux de baignades pour l'arrosage du jardin d'Allard ou des massifs de fleurs de la ville	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	
3	1	2023 : Sécurisation de Margerie-Chantagret : réfection de canalisations cassantes	334 140 €	334 140 €	70 %	233 898 €	2 ^e semestre 2023	Taux maximal
3	2	2024 : interconnexions sur des communes ayant connu du citernage ou des tensions : Gumières, Luriecq, Sauvain	905 000 €	905 000 €	70 %	633 500 €	1 ^{er} trimestre 2024	Taux maximal
3	3	2024 : Mise en place du PGSSE sur 82 communes	280 000 €	280 000 €	50 %	140 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	
TOTAL ACCORD DE RESILIENCE			5 438 042 €	5 438 042 €		2 923 962 €		

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

² Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur,...)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 176

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de Charlieu-Belmont
Communauté (Loire)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et Charlieu Belmont Communauté, les communes de Belmont de la Loire, Belleroche, Ecoche, Le Cergne, St Germain La Montagne, le Syndicat des eaux de Pouilly et le Syndicat des eaux de la vallée du Sornin pour la période 2023-2024, joint en annexe.

Article 2

la subvention pour les travaux de sécurisation de Belmont de la Loire par une nouvelle ressource ne sera pas plafonnée.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 4

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

ANNEXE 1 à l'accord de résilience

portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté pour la période 2023-2024

Axe	Opérations (Description détaillée)		Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ²	
				Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention			
1	1	CBC : Etude de prise de compétence eau potable et connaissance du patrimoine d'eau potable	75 000 €	75 000 €	70 %	52 500 €	2 ^{ème} semestre 2023	Taux maximal	
1	2	CBC : Animation pour la préparation au transfert de compétences (1 ETP)	42 000 €	42 000 €	70 %	29 400 €	1 ^{er} semestre 2024	Taux maximal	
2	1	Pour mémoire : CBC : achat, distribution, et animation autour des kits hydro économes en eau	Déjà passé dans l'AAP sobriété						
2	2	CBC : réduction de la consommation en eau de la piscine intercommunale	262 000 €	262 000 €	70 %	183 400 €	1 ^{er} semestre 2024		
2	3	Installation de modules de radio /télérelève à Belleroche, Le Cergne, et sur le SIADEP	182 000 €	182 000 €	70 %	127 400 €	1 ^{er} semestre 2024		
2	4	Réhabilitation de conduites fuyardes à Belmont de la Loire + animation des scolaires sur le thème de l'eau	312 150 €	312 150 €	70 %	218 505 €	1 ^{er} semestre 2024	Taux maximal	
2	5	Réhabilitation canalisation fuyarde à Ecoche, St Denis de Cabanne, Maizilly, Pouilly-sous-Charlieu, St Nizier sous Charlieu, Le Cergne	1 108 000 €	1 108 000 €	30 %	332 400 €	1 ^{er} semestre 2024	Taux d'accompagnement	
4	1	Belmont-de-la-Loire : investigations et travaux de réhabilitation sur captages ou réservoirs existants	119 095 €	119 095 €	70 %	83 367 €	1 ^{er} semestre 2024	Taux maximal	
4	2	Belmont-de-La-Loire : mise en conformité de la ressource Fontany 2 (commissaire enquêteur, achat terrain, clôture)	31 143 €	31 143 €	70 %	21 800 €	1 ^{er} semestre 2024	Taux maximal	

4	3	Sécurisation de Belmont-de-la-Loire par une nouvelle ressource	259 015 €	259 015 €	70 %	181 311 €	1 ^{er} semestre 2024	Pas d'application du coût plafond, taux maximal
4	4	Etude de faisabilité d'alimentation en eau potable St Germain la Montagne	17 600 €	17 600 €	30 %	5 280 €	2 ^{ème} semestre 2023	Taux maximal
TOTAL ACCORD DE RESILIENCE			2 408 003 €	2 408 003 €		1 235 363 €		

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

² Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur,...)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 177

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la Communauté de Communes
du Mezenc-Loire-Meygal (Haute-Loire)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Communauté de Communes Mezenc-Loire-Meygal, les communes des Estables, du Monastier-sur-Gazeille, Alleyrac, Champclause, Saint-Front, et le SIE Fay les Vastres pour la période 2023-2024, joint en annexe.

Article 2

que le solde financier des dossiers d'aide travaux sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m³ ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 4

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

ANNEXE 1 à l'accord de résilience

portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la CC du Mezenc-Loire-Meygal

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ²
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	CC Mezenc-Loire-Meygal : Etude de transfert de compétences (en cours)	Pour mémoire					
1	CC Mezenc-Loire-Meygal : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau 1 ETP sur 2 ans	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	
2	Etudes diagnostic patrimoniale des réseaux AEP des Estables et du SIE Fay-les Vastres	110 000 €	110 000 €	70 %	77 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
2	Travaux d'économie d'eau dans les infrastructures publiques d'Alleyrac	20 000 €	20 000 €	70 %	14 000 €	2 ^e trimestre 2024	
2	Communes (priorité 1) : Remplacement des conduites et équipements fuyards - Les Estables, Le Monastier sur Gazeille et Alleyrac	1 020 000 €	1 020 000 €	70 %	714 000 €	2 ^e trimestre 2024	Taux max - priorité1
2	Communes (priorité 2) : Remplacement des conduites et équipements fuyards- Champclause	335 000 €	335 000 €	30 %	100 500 €	2 ^e trimestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
3	Communes (priorité 2) : Sécurisation de la ressource – Monastier sur Gazeille, Saint-Front et SIE Fay-Les Vastres	620 000 €	620 000 €	50 %	310 000 €	2 ^e trimestre 2024	Taux prioritaire – priorité 2
TOTAL ACCORD DE RÉSILIENCE		2 205 000 €	2 205 000 €		1 285 500 €		

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

² Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, etc.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 178

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut Allier (Haute-Loire)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la communauté de communes des Rives du Haut Allier, les communes de Siaugues-Sainte-Marie, Saint-Julien-des-Chazes, Cronce, Jax, Ally, Ferrussac, Saugues, Esplantas-Vazeilles, Collat, Langeac, Paulhaguet, Chastel, Mazerat Aurouze et des syndicats d'eau du SIE du Bouchet, SIE Venteuges, SIE Auteyrac, pour la période 2023-2024, joint en annexe.

Article 2

que le solde financier des dossiers d'aide travaux sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m³ ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 4

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

ANNEXE 1 à l'accord de résilience

Portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut Allier

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ²
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	CC HRA - Étude préalable au transfert de compétences Eau et Assainissement	160 000 €	160 000 €	70 %	112 000€	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
1	CC HRA - Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau 1 ETP sur 2 ans	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
2	Études diagnostic patrimoniale des réseaux AEP de Langeac, Jax, Collat, SIE Auteyrac, Ally, Ferrusac	375 000 €	375 000 €	70 %	262 500 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	
2	Étude hydrogéologique de la nappe de Langeac- partie étude	75 000 €	75 000 €	50 %	37 500 €	1 ^{er} trimestre 2024	
2	Étude hydrogéologique de la nappe de Langeac- installation de piézomètres	25 000 €	25 000 €	70 %	17 500 €	1 ^{er} trimestre 2024	
2	Travaux d'économie d'eau dans les infrastructures publiques et auprès des particuliers - CCHRA, Langeac, Jax et Mazeyrat Aurouze, Saugues	438 000 €	438 000 €	70 %	306 600 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	
2	Mise en place des équipements de recherche de fuites - Langeac, Cronce, Chastel, Ally	191 000 €	191 000 €	70 %	133 700 €	2 ^e trimestre 2024	
2	Communes / syndicats (priorité 1) : Remplacement des conduites et équipements fuyards – Siaugues-Sainte-Marie, SIE Bouchet, SIE Venteuges, Ally, Saugues	1 518 000 €	1 518 000 €	70 %	1 062 600 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	Taux max -priorité1
2	Collectivités (priorité 2) : Remplacement des conduites et équipements fuyards – Ally, Collat, Paulhaguet, Chastel	730 000 €	730 000 €	30 %	219 000 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
3	Restitution au milieu naturel des surplus de prélèvement directement à la source - Paulhaguet.	16 000 €	16 000 €	70 %	11 200 €	3 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
4	Communes/Syndicats- (priorité 1) : sécurisation de l'alimentation AEP (priorité 1) – Siaugues-Sainte-Marie, SIE le Bouchet, SIE Venteuges, Ferrusac, Saint-Julien-Des-Chazes, Saugues, Esplantas-Vazeilles	3 310 000 €	3 310 00 €	70 %	2 317 000 €	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
TOTAL ACCORD DE RÉSILIENCE		6 938 000 €	6 938 000 €		4 549 600 €		

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

² Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, etc.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 179

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de Quimperlé Communauté
(Finistère)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 5 décembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et Quimperlé Communauté.

Article 2

que le solde financier de chaque dossier d'aide sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive (année N ou N+1) pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m³ ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer l'accord de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Article 4

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

ANNEXE 1

Accord de programmation de résilience sur le territoire de Quimperlé Communauté

Axe	Opérations		Montant prévisionnel (€ ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau (1)			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières (2) et majoration > 11è prog	
	n°	description détaillée		Montant de la dépense retenue (€ ht)	Taux d'aide (%)	Montant de la subvention (€ ht)			
1 - Structuration de la maîtrise d'ouvrage et financement du service public	1	<i>Poursuivre la mise en place d'une tarification progressive</i>	-	-	-	-	-	-	-
2 - Economies d'eau	2	<i>Etude d'opportunité de mise en place de la relève à distance</i>	10 000	10 000	70	7 000	1 ^{er} semestre 2024	AAP SU	-
	3	<i>Etude pour mise en place d'une REUT sur les 3 stations du littoral</i>	20 000	20 000	70	14 000	1 ^{er} semestre 2024	AAP SU	-
	4	<i>Etude pour mise en place d'une REUT sur la station de Quimperlé-Kerampoix</i>	25 000	25 000	70	17 500	1 ^{er} semestre 2024	AAP SU	-
	5	<i>Accompagnement à la mise en place de récupérateurs d'eau</i>	20 000	20 000	70	14 000	2 ^e semestre 2024	AAP SU	-
	6	<i>Poste à mi-temps pour la sensibilisation et l'accompagnement à la mise en place d'actions de réduction des consommations d'eau (abonnés domestiques et assimilés, collectivités, agriculteurs industriels) et pour la connaissance des usagers (ex : report abreuvement): 2024-2025</i>	60 000	60 000	50	30 000	Discussion en cours dans le cadre de la préparation budgétaire	AAP SU	-
	7	<i>Remplacer les conduites d'eau potable fuyardes : 1 million d'euros par an</i>	2 700 000	2 700 000	30	810 000	1 ^{er} semestre 2024	hors ZRE et hors 7B3	810 000
	8	<i>Poste à mi-temps pour l'accompagnement des particuliers, collectivités et entreprises à la gestion intégrée des eaux pluviales - 2024-2025</i>	60 000	60 000	50	30 000	Discussion en cours dans le cadre de la préparation budgétaire	-	-
4 - Sécurisation de l'eau potable	9	<i>Schéma directeur intercommunal: Etude besoin-ressource, modélisation des réseaux, sécurisation</i>	200 000	200 000	70	140 000	2 ^e semestre 2024	-	-
	10	<i>Sécuriser l'alimentation de l'eau potable des communes de Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et du sud de Quimperlé par l'interconnexion entre l'usine du Zabrenn à Mellac et le réservoir de Keradenne à Riec-sur-Bélon</i>	5 500 000	5 500 000	50	2 750 000	Lancement MOe 1er semestre 2024 ; PRO/DCE avant sept2024	hors ZRR	2 750 000
	11	<i>Lancer des études des forages/captages pour s'assurer de leur pérennité, de leur bonne productivité et pour étudier les possibilités d'optimisation des ressources actuelles</i>	20 000	20 000	50	10 000	1 ^{er} semestre 2024	hors ZRR	10 000
	12	<i>Lancer une étude de diagnostic des pressions agricoles pour le sujet nitrate sur les ressources souterraines de Guilligomarc'h et de Rédéné</i>	10 000	10 000	50	5 000	2 ^e semestre 2024	-	-
TOTAL			8 625 000			3 827 500			3 570 000

^[1] La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

^[2] Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur,...)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 180

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la Communauté de
Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (Finistère)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 5 décembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Article 2

que le solde financier de chaque dossier d'aide sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive (année N ou N+1) pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m³ ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer l'accord de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Article 4

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Annexe 1
Accord de programmation de résilience Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Axe	n°	Opérations description détaillée	Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau		Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières (2) et majoration > 11è prog		
				Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide		Montant de la subvention		
Axe 1 - Financement du service public	1	Etude de tarification favorisant les économies d'eau	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €	T4 2023	-	-
Axe 2 - Economies d'eau	2	Remplacement de conduites d'eau potables fuyardes : - 1200 ml Rue Nominoë (Crozon) - 1610 ml Rte Lambezén/Trez-Rouz (RD355)	1 300 000 €	1 300 000 €	30%	390 000 €	T2 2024	hors ZRE et hors 7B3	390 000 €
	3	Equipement télérelève gros consommateurs (>300 m3/an et compteurs CCPCAM)	80 000 €	80 000 €	70%	56 000 €	T2 2024	AAP SU	-
	4	Equipement de réduction des consommations (mousseurs, cuves de récupération...) des bâtiments publics en priorité (3 bâtiments ciblés)	30 000 €	30 000 €	70%	21 000 €	T2 2024	AAP SU	-
	5	Campagne sensibilisation à destination du grand public sur les économies d'eau (Affichage, guides du service de l'eau et assainissement, affichage sur les véhicules du service). Frais guides et affichage : 5000€ Frais affichage pour 5 véhicules : 2000€ 3 journées d'animations sur la "maison des économies d'eau" assurées par Eau & rivière de Bretagne à destination du grand public. Frais d'exposition et d'animation : 970€/journée.	9 910 €	9 910 €	70%	6 937 €	T1 2024	AAP SU	-
	6	Campagne de distribution de kits hydroéconomiques (mousseurs et réducteur de débit pour douche à 6€) à prix réduit à destination des 500 abonnés situés sur le secteur de distribution de l'usine de production d'eau potable de Poraon.	3 000 €	3 000 €	70%	2 100 €	T1 2024	AAP SU	-
	7	Campagne de distribution de récupérateurs d'eau de pluie à prix réduits à destination de 100 abonnés.	6 200 €	6 200 €	70%	4 340 €	T1 2024	AAP SU	-
	8	Campagne de distribution de kits hydroéconomiques à destination des 30 plus gros consommateurs parmi les structures touristiques (30€/kit).	900 €	900 €	70%	630 €	T1 2024	AAP SU	-
	9	Pris en charge de 0,9 ETP: "chargée de prévention eau et assainissement". CDD de 18 mois. Missions : Réaliser et piloter un programme de prévention eau et assainissement incluant une démarche générale d'économie d'eau (part "économies d'eau" évaluée à 90% d'un ETP)	51 521 €	51 521 €	50%	25 761 €	T4 2023	AAP SU	-
Axe 4 - Sécurisation de l'eau potable	10	Réaliser une étude de recherche de nouvelles ressources d'eau sur le territoire de la Presqu'île	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €	T2 2024	hors ZRR	40 000 €
			1 571 531 €	1 571 531 €		551 768 €			430 000 €

^[1] La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

^[2] Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur,...)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 181

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant à l'accord de résilience Léon-Trégor 2023-2024 sur le territoire du
PETR du Pays de Morlaix (Finistère)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 19 octobre 2023 relatif à l'accord de résilience 2023-2024 sur le territoire du PETR du Pays de Morlaix,
- vu la validation du conseil d'administration du 9 novembre 2023 de cet accord de résilience,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 5 décembre 2023 relatif à l'avenant de cet accord de résilience.

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'avenant à l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Syndicat d'Eau du Bas Léon, les Communautés de Communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers et Lesneven Côtes des Légendes, les communes de Saint-Pabu et Plouguerneau.

Article 2

que le solde financier de chaque dossier d'aide sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive (année N ou N+1) pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m³ ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer l'avenant à l'accord de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 4

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ Sophie BROCAS

Annexe complémentaire à l'accord de résilience Léon- Trégor

Axe	n°	Opérations description détaillée	Maitrise d'ouvrage	Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau (1)		Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières (2) et majoration > 11è prog
					Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide la subvention		
2	1a	remplacement de canalisations fuyardes à Keronquedoc sur la commune de Cléder (1 900 ml)	Syndicat des eaux Cléder-Sibiril	200 000 €	200 000 €	30%	2 nd semestre 2023	hors ZRE et 7B3 60 000 €
2	2a	remplacement de canalisations fuyardes : - Cité de Kerbiniou à Plouéhan (370 ml) - Lézerec à Plougoulim (1 110 mètres de canalisation + 8 branchements) - Croas an Tour à Santec (520 mètres de canalisation + 24 branchements)	Syndicat de Plouéhan	290 090 €	290 090 €	30%	2 nd semestre 2023	hors ZRE et 7B3 87 027 €
2	3a	remplacement de canalisations fuyardes à St Pol de Léon - Lieu-dit Bel Air (464ml) - Lieu dit Kerisnel (330ml) - Rue de Kéréhec (178ml) - Résidence Kéloumad (580ml) - Rue de Plouescat (50ml) - Avenue de la mer (500ml) - Venelle du Budou (90ml) - Cité Pen Ar Valy (70ml) - Rue du Port (420ml)	Commune de St-Pol-de-Léon	635 760 €	635 760 €	30%	1er semestre 2024	hors ZRE et 7B3 190 728 €
2	4a	remplacement de canalisations fuyardes à Roscoff : - allée de Rosko Goz (120 ml) - Rue du Calvaire et allée Saint Luc (290 ml) : - Rue du Verger (110 ml) - Rue de la Vieille Forge (230 ml) - Rue Charles le Goffic (160 ml)	Commune de Roscoff	293 000 €	293 000 €	30%	2nd semestre 2023	hors ZRE et 7B3 87 900 €
4	5a	Schéma directeur eau potable et étude de gestion patrimoniale à l'échelle intercommunale - Haut Léon Communauté	Haut Léon Communauté	200 000 €	200 000 €	70%	1er semestre 2024	/
				1 618 850 €	1 618 850 €			565 655 €
								425 655 €

Annexe 1

Accord de programmation de résilience Léon-Trégor après avenant

Axe	Opérations			Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau (1)		Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières (2) et majoration > 11€ prog			
	n°	description détaillée	Maitrise d'ouvrage		Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide				Montant de la subvention	
Axe 1 Structuration MOA	1	Etude faisabilité mise en place d'une tarification progressive	Morlaix Communauté	15 000 €	15 000 €	70%	10 500 €	3ème trimestre 2024	AAP SU	/	
Axe 2 Economies d'eau	2	Embauche d'un.e chargé.e de mission pour deux ans (2024-2025) sur le sujet des économies d'eau, qui viendra en appui des communes dans leurs projets hydroéconomiques (gestion intégrée des eaux pluviales, stockage eaux pluviales, déploiement de mousses-aérateurs, etc.) - SAGE Léon-Trégor - PETR Pays de Morlaix	PETR Pays de Morlaix	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €	4ème trimestre 2023	/	/	
	3	Mise en place de 30 compteurs de sectorisation	Morlaix Communauté	300 000 €	300 000 €	70%	210 000 €	3ème trimestre 2023	/	/	
	4	Mise en place de 32 réducteurs de pression		320 000 €	320 000 €	70%	224 000 €	3ème trimestre 2023	/	/	
	5	Renouvellement réseaux AEP secteur Kerfoscant à Taulé		440 000 €	440 000 €	30%	132 000 €	2ème trimestre 2023	hors ZRE et 7B3	132 000 €	
	6	Renouvellement réseaux AEP secteur route de Paris à Morlaix		1 514 000 €	1 514 000 €	30%	454 200 €	3ème trimestre 2023	hors ZRE et 7B3	454 200 €	
	7	Renouvellement réseau AEP secteur UDI Kerjean		500 000 €	500 000 €	30%	150 000 €	2ème trimestre 2024	hors ZRE et 7B3	150 000 €	
	8	Mise en place télérelève (gros consommateurs non équipés)		25 000 €	25 000 €	70%	17 500 €	1er semestre 2024	AAP SU	/	
	11	Déploiement de la télérelève sur l'ensemble des compteurs abonnés du SIEA de PLOUENAN, 4 641 abonnés		Syndicat des eaux de Plouévan	700 000 €	700 000 €	70%	490 000 €	1er semestre 2024	AAP SU	/
	13	Déploiement (équipement des compteurs : 250 000€ et concentrateurs : 50 000€) de la télérelève sur l'ensemble des compteurs abonnés de la commune de St-Pol-de-Léon, 4403 compteurs à équiper.		Commune de St-Pol-de-Léon	300 000 €	300 000 €	70%	210 000 €	1er semestre 2024	AAP SU	/
	15	Déploiement de la télérelève sur l'ensemble des compteurs abonnés de la commune de Roscoff	Commune de Roscoff	300 000 €	300 000 €	70%	210 000 €	1er semestre 2024	AAP SU	/	
	17	Acquisition et installation de deux récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage des plantes fleuries et le lavage du matériel - atelier communal et centre-bourg de Plouzévédé	Commune de Plouzévédé	14 000 €	14 000 €	50%	7 000 €	2nd semestre 2023	AAP SU	/	
	18	Installation d'équipements de récupérateurs d'eau de pluie au niveau des bâtiments communaux : - terrain de football et sanitaire (Mille Club) - salle Guillaume le Jean (à proximité du cimetière et d'un sanitaire) - Base du Douon (ALSH intercommunale) - Ecole communale avec sanitaire publique à proximité	Commune de Plouégat-Guerrand	24 000 €	24 000 €	50%	12 000 €	1er semestre 2024	AAP SU	/	
	19	Projet de création d'une réserve d'eau pluviale enterrée (ou bache) de stockage d'un volume de 50 m3 pour une utilisation par les services techniques (arrosage, balayuse mécanique, lavage...)	Commune de Plourin-lès-Morlaix	45 000 €	45 000 €	50%	22 500 €	1er semestre 2024	AAP SU	/	
	1a	Remplacement de canalisations fuyardes à Keronquedoc sur la commune de Cléder (1 900 ml)	Syndicat des eaux Cléder-Sibiril	200 000 €	200 000 €	30%	60 000 €	2nd semestre 2023	hors ZRE et 7B3	60 000 €	
	2a	Remplacement de canalisations fuyardes : - Cité de Kerbinou à Plouévan (370 ml) - Lézerec à Plougoulim (1 110 mètres de canalisation + 8 branchements) - Croas an Tour à Santec (520 mètres de canalisation + 24 branchements)	Syndicat de Plouévan	290 090 €	290 090 €	30%	87 027 €	2nd semestre 2023	hors ZRE et 7B3	87 027 €	
	3a	Remplacement de canalisations fuyardes à St Pol de Léon - Lieu-dit Bel Air (464ml) - Lieu dit Kerisnel (330ml) - Rue de Kéréneq (178ml) - Résidence Kéloumad (580ml) - Rue de Plouescat (50ml) - Avenue de la mer (500ml) - Venelle du Budou (90ml) - Cité Pen Ar Valy (70ml) - Rue du Port (420ml)	Commune de St-Pol-de-Léon	635 760 €	635 760 €	30%	190 728 €	1er semestre 2024	hors ZRE et 7B3	190 728 €	
	4a	Remplacement de canalisations fuyardes à Roscoff : - allée de Rosko Goz (120 ml) - Rue du Calvaire et allée Saint Luc (290 ml) - Rue du Verger (110 ml) - Rue de la Vieille Forge (230 ml) - Rue Charles le Goffic (160 ml)	Commune de Roscoff	293 000 €	293 000 €	30%	87 900 €	2nd semestre 2023	hors ZRE et 7B3	87 900 €	
Axe 3 Résilience des milieux aquatiques	20	Travaux de réaménagement d'un lotissement "Kermaria" sur la commune de Plouégat-Guerrand en deux phases (une voie en 2023 et l'autre en 2024). Cet aménagement vise notamment à limiter la largeur de la voie enrobée et permettre une infiltration des eaux grâce à : - entrées de maisons pavées - accotements ensablés (sable Goasz) - créations de noues	Commune de Plouégat-Guerrand	58 150 €	58 150 €	70%	40 705 €	2nd semestre 2023	AAP SU	/	
	21	Replantation d'arbres, arbres fruitiers et haies bocagères en cœur du bourg (système de micros forêts nourricières) - commune de Plouégat-Guerrand	Commune de Plouégat-Guerrand	20 000 €	20 000 €	70%	14 000 €	2nd semestre 2023	/	/	
	22	Lancement d'une étude de faisabilité pour la renaturation du cours d'eau Le Rest, busé en traversée d'agglomération de la commune de Plouvez-Lochrist au lieu-dit Port Ar Rest.	Syndicat Mixte de l'Hom	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €	1er semestre 2024	AAP RVV	/	
	23	Désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Martin Luther King avec plantation d'arbres	Commune de Plourin-lès-Morlaix	15 000 €	15 000 €	70%	10 500 €	1er semestre 2024	AAP RVV si projet intégrant la GIEP	/	
24	Restauration de la continuité écologique dans les galeries souterraines de Morlaix	Morlaix Communauté	135 235 €	135 235 €	60%	81 141 €	3ème trimestre 2023	AAP RVV	/		
Axe 4 Sécurisation de l'eau potable	25	Stockage eau brute (100 000m3 sur le site du rest à Plouévan afin de renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau brute du SMH) dossier comprenant études - AMO - MOE - travaux	Syndicat de l'Hom	3 009 000 €	3 009 000 €	50%	1 504 500 €	2nd semestre 2023	hors ZRR	1 504 500 €	
	26	Etude de faisabilité de déplacement de la prise d'eau de l'Hom en vue de sa réouverture		50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €	1er semestre 2024	/	/	
	27	Acquisition de terres (via préemption SAFER) sur 8ha situés à proximité de la prise d'eau de l'Hom (en vue de sa réouverture)		120 000 €	120 000 €	70%	84 000 €	1er semestre 2024	augmentation taux	24 000 €	
	28	Sécuriser l'alimentation de l'eau potable des communes composant l'unité de distribution de Kerjean par le renforcement de l'interconnexion entre l'usine du Pilon et l'usine de Kerjean	Morlaix Communauté	880 000 €	880 000 €	50%	440 000 €	2ème trimestre 2024	hors ZRR	440 000 €	
	29	Restauration du captage PLASSART à Plouévan-Menez (réseau de drains)		30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	3ème trimestre 2023	hors ZRR	15 000 €	
	30	Renouvellement de la conduite de transport d'eaux brutes du captage PLASSART à Plouévan Menez		456 000 €	456 000 €	50%	228 000 €	2ème trimestre 2024	AAP SU	/	
	31	Diagnostic des pressions sur l'AAC de Lannidy		120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €	2ème trimestre 2023	/	/	
	32	Etude quantitative et qualitative de remise en service de captages abandonnés		15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	2ème trimestre 2024	hors ZRR	7 500 €	
	33	Jaugeage de 10 captages souterrains		100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	2ème trimestre 2024	hors ZRR	50 000 €	
	34	Equipements de suivi de niveau et comptages des volumes de prélèvements EB		160 000 €	160 000 €	50%	80 000 €	4ème trimestre 2023	hors modalités	80 000 €	
	35	Station de suivi de niveau à Coz Pors (Penzé)		90 000 €	90 000 €	50%	45 000 €	2ème trimestre 2024	hors modalités	45 000 €	
	36	Station d'alerte à Coz Pors (Penzé)	90 000 €	90 000 €	50%	45 000 €	4ème trimestre 2024	/	/		
	41	Etude de faisabilité - projet d'interconnexion entre le réseau d'eau potable de la commune de Plouvez-Lochrist et le Syndicat Mixte de l'Hom (objectif : sécuriser la commune de Plouescat située en bout de réseau et qui fait face à des afflux touristiques forts en période estivale)	Commune de Plouvez-Lochrist	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	2nd semestre 2023	hors ZRR	15 000 €	
42	Maitrise d'œuvre et travaux projet d'interconnexion entre la commune de Plouvez-Lochrist et le Syndicat Mixte de l'Hom	Commune de Plouvez-Lochrist	500 000 €	500 000 €	50%	250 000 €	2nd semestre 2024	hors ZRR	250 000 €		
5a	Schéma directeur eau potable et étude de gestion patrimoniale à l'échelle intercommunale - Haut Léon	Haut Léon Communauté	200 000 €	200 000 €	70%	140 000 €	1er semestre 2024	/	/		
				12 124 235 €			5 785 701 €			3 592 855 €	

¹⁾ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

²⁾ Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur...)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 182

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Mise en séparatif du réseau d'eaux usées du site de l'Hôtel Dieu à Poitiers
Université de Poitiers - Faculté des Sciences (Vienne)
Dossier n° 230446501**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

de déroger au 11^e programme révisé en faveur d'un projet porté par un type de bénéficiaire qui n'a pas été défini au sein des modalités d'aide applicables et d'autoriser l'octroi d'un concours financier au profit de l'Université de Poitiers - Faculté des Sciences :

- Montant retenu : 446 400 € TTC
- Aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 223 200 € TTC.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 183

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Coordination et accompagnement des acteurs pour préserver
la qualité de la ressource en eau en lien avec la gestion durable des haies
sur la partie Loire-Bretagne de la région Nouvelle-Aquitaine (année 2024)
Dossier n° 230458601**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

- de déroger aux modalités du 11^e programme en finançant, pour l'année 2024, le temps d'animation, sans formalisation d'une convention de partenariat, l'année 2024 étant la dernière année du 11^e programme d'intervention.
 - Montant retenu : 45 400 € TTC
 - Aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 22 700 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 184

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Financement en 2024 des études complémentaires nécessaires à l'élaboration des programmes d'actions pour 6 aires d'alimentation de captages (La Grosse Planche, Levroux, Ardentes-Les Carreaux, Montet-Chambon, Saint-Flovier, Braslou), (Indre et Indre-et-Loire)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

d'autoriser le financement, en 2024, des études complémentaires nécessaires à l'élaboration des programmes d'actions pour six captages prioritaires, en dérogation aux modalités d'aides du 11^e programme d'intervention (dérogation à la fiche action TER_2 : financement d'études sans contrat territorial).

Il s'agit des 6 captages prioritaire suivants :

- La Grosse Planche à Saint-Lactencin (Ville de Buzançais, Indre)
- Levroux (SIAEP de Levroux, Indre)
- Ardentes-Les Carreaux (Châteauroux Métropole, Indre)
- Déols Montet-Chambon (Châteauroux Métropole, Indre)
- Saint-Flovier (SMAEP du Richelais, Indre-et-Loire)
- Braslou Bourg et Valigon (SMAEP Touraine du Sud, Indre-et-Loire)

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 185

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Appel à Projets sobriété : Projet de réutilisation des eaux pluviales et industrielles - Phase 1 :
agrandissement des bassins de compensation (49 800 m³) – (Puy-de-Dôme)**

Dossier n° 230434801

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1 :

d'accorder une subvention à la Société Constellium Issoire SAS pour l'engagement de la première phase d'un projet de réutilisation des eaux pluviales et industrielles consistant à l'agrandissement des bassins de compensation (49 800 m³) :

- . montant de la dépense retenue : 1 944 200 € ht
- . taux de subvention : 40 %
- . montant de la subvention : 777 680 €

Article 2 :

de conditionner l'octroi définitif de l'aide accordée pour la phase 1 à l'atteinte de l'objectif de 100 000 m³/an d'eau réutilisée au terme de la phase 2.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 186

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**CTMA Vienne médiane et affluents 2019 : restauration de cours d'eau
(Bassin de l'Aixette)
Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (Haute-Vienne)
Dossier n° 230427401**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,

*Considérant que le complément de pièces pour solde a été transmis postérieurement à la date de validité des actes attributifs par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,
Considérant le recours gracieux en date du 6 janvier 2023 sollicitant le complément au solde de l'opération de restauration de cours d'eau, acceptée par le conseil d'administration du 29 Juin 2023 - délibération n° 2023-105)*

DÉCIDE :

Article 1

- de prendre une nouvelle décision d'aide pour un montant de 32 552,83 € sur la base des factures complémentaires ayant fait l'objet du recours gracieux,
- de maintenir le taux d'aide de 60 % appliqué lors de la première décision d'aide,
- d'appliquer une réfaction de 20 % sur le montant d'aide pour non-respect de l'articles 9 des règles générales d'attribution des aides de l'agence.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 187

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Commune de Montval-sur-Loir - Mise en séparatif du réseau d'assainissement et mise en conformité des branchements lotissement des Gabonnes à Château-du-Loir (Sarthe) Dossier n° 230367401 et 230367501

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 5 décembre 2023,
- Considérant le recours gracieux de la commune de Montval-sur-loir en date du 16 octobre 2023 concernant le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur des Gabonnes,
- Considérant que les travaux ont débuté préalablement à l'autorisation de démarrage de l'agence en raison d'une erreur des agents de la collectivité en charge du suivi du projet,
- Considérant que ces travaux s'inscrivent pleinement dans la reconquête de la qualité des milieux, en réduisant des rejets d'eaux brutes dans le milieu récepteur par temps de pluie,

DÉCIDE :

Article unique

de déroger à l'article 6 des règles générales du 11^e programme, et de donner un avis favorable à l'octroi d'un concours financier à la commune de Montval-sur-Loir :

Dossier 230367401 :

Montant retenu : 177 159,21 € - aide financière : subvention – taux 50 % - 88 579,60 €

Dossier 230367501 :

Montant retenu : 331 994,82 € - aide financière : subvention – taux 40 % - 132 797,93 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 14 décembre 2023

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>En présentiel</i>	P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LAMOUR Marguerite
	P	Mme AUBERGER Eliane		SIGNÉ
<i>Excusée</i>	A	Mme BERNARD Lydie		
<i>Excusé</i>	A	M. BRIDET Jean-François		
<i>En présentiel</i>	P	Mme BROCAS Sophie	SIGNÉ	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle
<i>En présentiel</i>	A	M. BRULE Hervé R. par M. Florian LEWIS		SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
<i>En présentiel Ne déjeune pas</i>	P	M. COMBEMOREL Jean-Paul		SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	A	Mme DE BORT Clara R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	M. DEGUET Gilles		SIGNÉ
	P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
<i>Excusé</i>	A	M. FAURIEL Olivier		SIGNÉ

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Excusé	A	M. FISSE Eric		
	P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle		
En présentiel	P	Mme GOUACHE Florence	SIGNÉ Départ à 13h11	M. FAURIEL Olivier Mme LAVAURE Anouk
	A	Mme GRIVOTET Françoise		
	A	Mme HAAS Betsabée	SIGNÉ	
En présentiel	A	Mme JORISSEN Virginie R. par M. Laurent WALCH	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme LAMOUR Marguerite		
	A	Mme LAVAURE Anouk		
En présentiel	P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. LEDEUX Jean-Louis	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
En présentiel Ne déjeune pas	P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ Départ à 12h33	
En présentiel	P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	
En présentiel Ne déjeune pas	A	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par Mme Oriane LE PORT	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i> <i>Ne déjeune pas</i>	P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	M. NOYAU Philippe (à compter de 12h33)
<i>Jusqu'à 12h</i>	P	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine	SIGNÉ	
	A	M. VALLEE Mickaël	SIGNÉ	
<i>Excusée</i>	A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	29

Présents : 22
Dont représentés : 4
Pouvoirs donnés : 6
Absents : 11

Quorum 1 / 2 de 33 = 17

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
<i>En présentiel</i>	P	M. BURLOT Thierry	SIGNÉ
	P	M. DINGREMONT Benoît R/ Mme Agnès RIVOISY MAAELASSAF	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
	P	M. LAMOTTE Damien	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 14 décembre 2023

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

Participent également

		NOM	EMARGEMENT
<i>En présentiel</i>	P	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme DAVAL Catherine	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme MEAR-BRENAUT Chrystel	SIGNÉ

Agence

		NOM	EMARGEMENT
<i>En présentiel</i>	P	Mme CHOUMERT Emeline	SIGNÉ
	P	Mme DORET Bernadette	SIGNÉ
	P	M. GILLIARD Hervé	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. GOUTEYRON Philippe	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. JULLIEN David	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme LAUB Anaïs	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. MERCIER Yannick	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. MORARD Valery	SIGNÉ

		NOM	EMARGEMENT
<i>En présentiel</i>	P	Mme OSSANT Françoise	SIGNÉ
	P	M. PLACINES Jean	SIGNÉ
	P	Mme PRIOL Morgan	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme PROCHASSON Vanessa	SIGNÉ
	P	M. RAYNARD Olivier	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme ROBILIARD Marion	SIGNÉ
	P	M. ROUSSET Denis	